



Conservatoire
du littoral



Document d'objectifs NATURA 2000

Iles Pinarellu et Roscana

Zone spéciale de conservation FR9400585

Commune de Zonza (Corse du Sud)



Approuvé par arrêté préfectoral n°2011-216-0003 du 4 août 2011

Fascicule 2 : Ilot Roscana

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
3, rue Luce de Casabianca – 20200 Bastia

2010



Conservatoire du littoral

Maître d'ouvrage

MEDDTL Direction Régionale de l'Environnement, e l'Aménagement et du Logement de la Corse

Suivi de la démarche : Hélène PARIS de la DREAL

Structure porteuse

Conseil Général de Corse du Sud

Opérateur

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Rédaction du Document d'objectifs

Mathieu Willmes (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres)

Table des matières

Le réseau Natura 2000	1
1 Présentation du site	5
1.1 Localisation et description du site	5
1.2 Aspects fonciers et réglementaires	5
2 Milieu physique	7
2.1 Contexte climatique	7
2.2 Géologie	8
3 Milieu naturel	11
3.1 Végétation.....	11
3.2 Faune.....	11
4 Intérêt patrimonial de l'îlot Roscana.....	13
5 Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB 2000-2007 et définition des objectifs pour la période 2008-2013.....	19
5.1 Rappel des objectifs du DOCOB 2000-2007	19
5.2 Mise en œuvre des actions et résultats obtenus.....	19
5.3 Objectifs de gestion pour la période 2008-2013	19
6 Fiches action	23
Charte Natura 2000.....	27
Bibliographie.....	33
Annexes.....	35

Liste des figures

Figure 1. Schéma de la constitution du réseau européen Natura 2000.....	2
Figure 2. Objectifs du FEADER et actions de financement de Natura 2000.....	3
Figure 3. Carte de localisation du site.....	4
Figure 4. Aspects réglementaires et fonciers.....	6
Figure 5. Diagramme ombrothermique moyen (1971-2000) – Station de la Chiappa (Source : météo France).....	7

Figure 6. Rose des vents – Station de la Chiappa (Moyennes 1963-1999. Source : Météo France).....	8
Figure 7. Carte géologique 1/50 000 de Porto-Vecchio (agrandissement partiel).....	9
Figure 8. Espèces d'intérêt communautaire.....	15
Figure 9. Evolution du nombre de pieds de <i>Silene velutina</i> sur Roscana depuis 1994.....	17

Liste des tableaux

Tableau 1. Recensement des effectifs de <i>Silene velutina</i> sur l'îlot Roscana.	17
Tableau 2. Evaluation des actions menées dans le cadre du DOCOB 2000-2007 par rapport aux objectifs fixés.	21

Liste des annexes

Annexe I. Arrêté Ministériel de Protection de Biotope pour l'îlot Roscana.	36
Annexe II. Statistiques climatiques Météo France pour la station de la Chiappa.....	37
Annexe III. Liste des plantes observées sur l'îlot Roscana de 1972 à 2007.	39
Annexe IV. Autres documents	40
-Arrêté préfectoral portant composition du Comité de pilotage local	
-Arrêté portant approbation du DOCOB	
-Comptes-rendus des COPIL des 24 juin 2008 et 13 octobre 2010	
-Formulaire standard de données	

Le réseau Natura 2000

Les objectifs de Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, la volonté de l'Europe est de réaliser un ambitieux réseau de sites naturels dont les objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992) constituent la base réglementaire de la démarche Natura 2000. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 (Cf. figure 1).

La Directive Habitats – Faune – Flore

La directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, communément appelée « directive habitats », est un instrument législatif qui définit un cadre commun pour la protection des espèces animales et végétales et des habitats d'intérêt communautaire dont elle est destinée à assurer le « maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable ». Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les habitats et espèces d'intérêt communautaire et concernant le territoire français figurent dans l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2005.

La constitution du réseau des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) prévoit 3 étapes : l'inventaire, la mise en cohérence et la désignation.

L'inventaire scientifique aboutit à l'envoi à Bruxelles d'une proposition nationale de sites susceptibles de figurer dans le réseau. En France, ces travaux ont été coordonnés par le Muséum National d'Histoire Naturelle et dans chaque région, par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et la DREAL. Les Préfets transmettent les listes retenues après consultation des collectivités locales à la Commission Européenne.

En mars 2007, le nombre de sites proposé au réseau en France est de 1703 (dont 1334 Sites d'Importance Communautaire au titre de la directive Habitats) qui représentent une surface de 6,7 millions d'ha, soit 12% du territoire national.

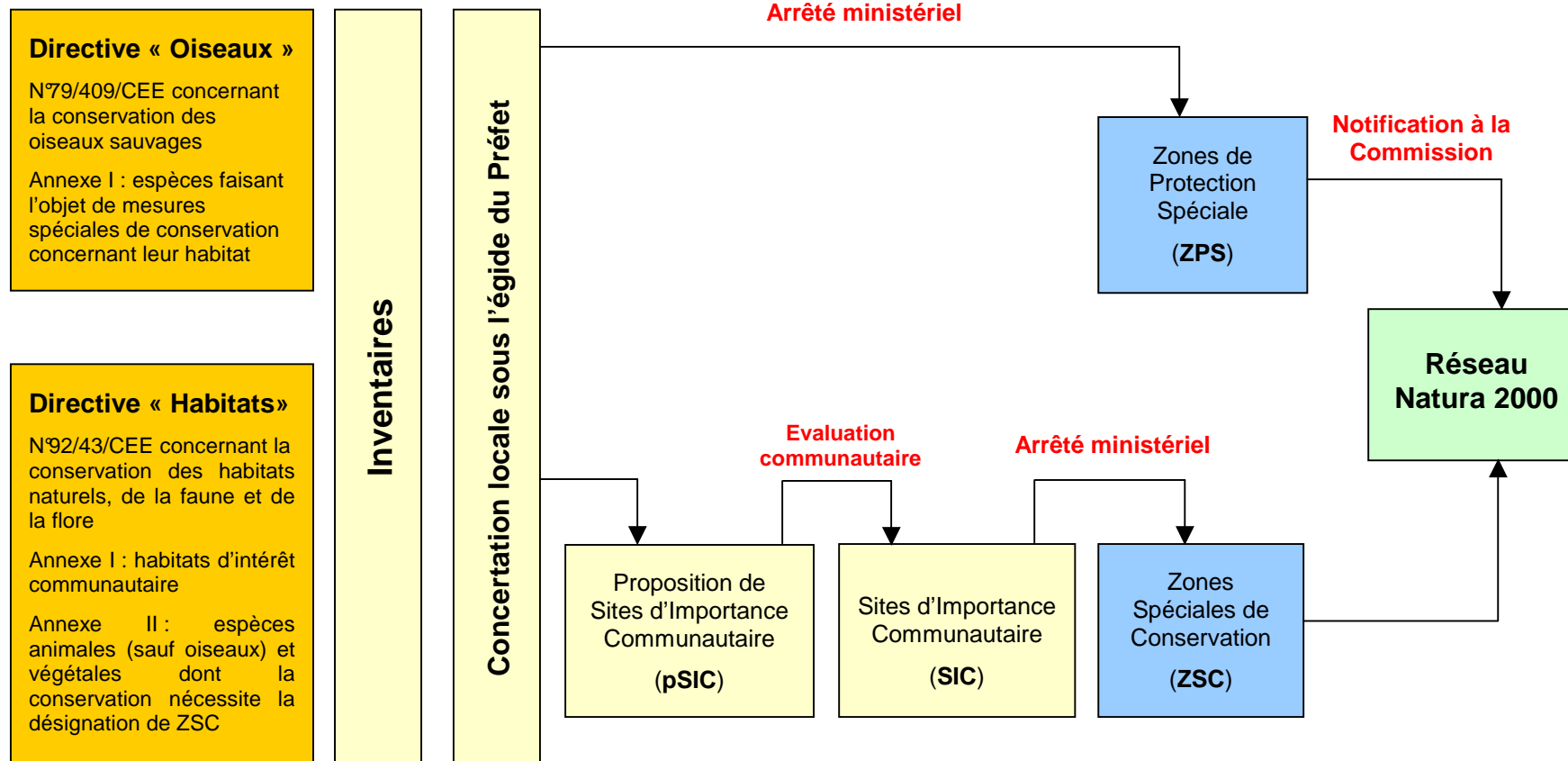
La mise en œuvre des mesures de conservation

L'Europe laisse aux Etats membres le choix de la démarche à adopter pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des directives communautaires. La France a choisi une démarche originale basée sur une gestion concertée et locale traduite par la contractualisation.

Pour chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) est établi, qui constitue l'outil d'appropriation locale pour l'application de la directive. L'élaboration du DOCOB par un opérateur technique fait une large part à la concertation locale : un comité de pilotage regroupant les partenaires impliqués dans la gestion du site valide le document à chaque étape de sa conception. Le DOCOB, une fois validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet, doit déboucher sur des propositions de contrats (engagements rémunérés) ou de mesures non rémunérées formalisés dans une charte que les acteurs concernés s'engagent à réaliser.

Figure 1. Schéma de la constitution du réseau européen Natura 2000.

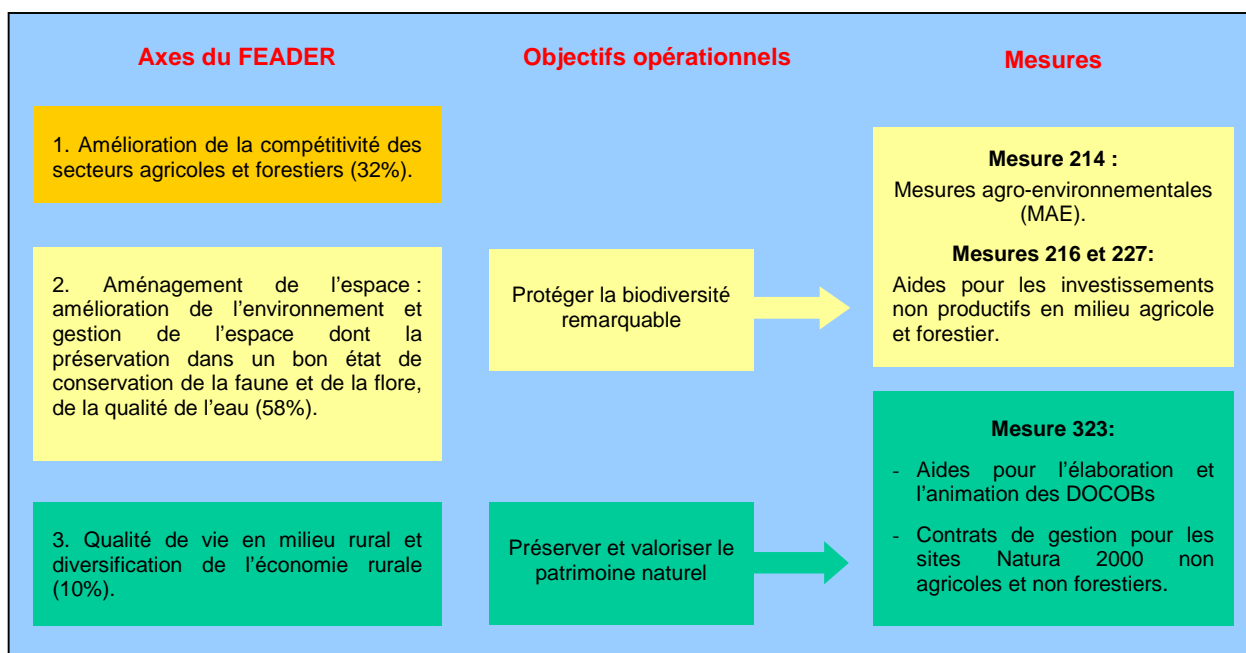
Directives européennes



Les contrats Natura 2000 sont conclus entre le Préfet et les personnes titulaires de droits réels et/ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site. Il comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Le contrat, d'une durée de 5 ans minimum, définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

Il n'existe pas de fonds spécifique pour le financement des contrats Natura 2000. Le financement de Natura 2000 provient de cofinancements impliquant l'union européenne, l'état et les collectivités locales. Un nouveau programme de financement européen en faveur du milieu rural est mis en place pour la période 2007-2013. Le principal fonds pour la mise en œuvre généralisée de Natura 2000 reste le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). La figure 2 reprend les axes principaux du FEADER et les objectifs ainsi que les actions qui concernent Natura 2000. Ces mesures sont déclinées aux niveaux national et régional dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Cependant, le PDRH ne concerne pas la Corse. Les mesures du FEADER doivent être déclinées en Corse dans le Plan de Développement Rural de la Corse (PDRH), actuellement en cours d'élaboration.

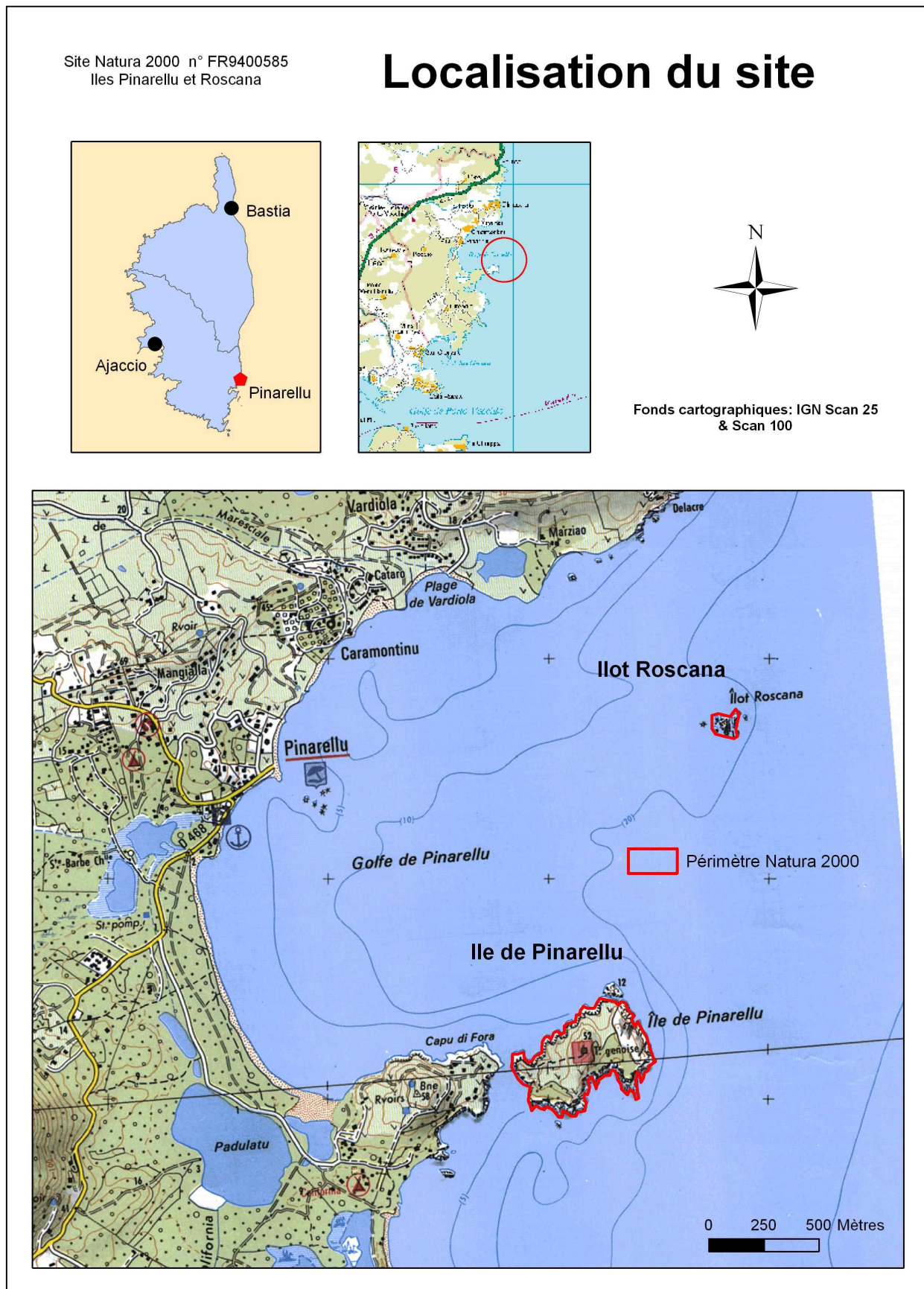
Figure 2. Objectifs du FEADER et actions de financement de Natura 2000.



La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) introduit la possibilité pour les titulaires de droits réels et/ou personnels sur le site d'adhérer à une charte Natura 2000.

La signature de la charte marque l'adhésion du titulaire de droits en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site. Elle comporte des engagements non rémunérés visant à atteindre les objectifs définis dans le DOCOB et qui pourront être contrôlés par l'administration, ainsi que des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site.

Figure 3. Carte de localisation du site.



1 Présentation du site

1.1 Localisation et description du site

Cf. figure 3.

Situé sur la commune de Zonza, le site Natura 2000 n°FR9400585 comprend les îles Pinarellu et Roscana, situées dans le golfe de Pinarellu. Le présent fascicule traite de l'îlot Roscana. L'île de Pinarellu fait l'objet du fascicule 1 du Document d'Objectifs.

Situé face au hameau de Pinarellu à environ 900 m de la côte, l'îlot Roscana a une superficie de 3150 m² (LANZA & POGGESI, 1986). Il est entouré à l'est et à l'ouest de petits écueils de faible altitude. L'îlot présente une morphologie très escarpée et culmine à 19 m d'altitude. Si la façade est de l'îlot est très abrupte, l'accès est possible par le côté ouest qui présente une morphologie plus accidentée et quelques replats. Malgré sa faible altitude, LANZA et POGGESI (1986) comparent l'îlot Roscana aux Dolomites italiennes, « avec ses roches escarpées et blanchies à leur sommet par les déjections des oiseaux marins ».



Aperçu de la face sud-est de l'îlot



Aperçu du nord de l'îlot

1.2 Aspects fonciers et réglementaires

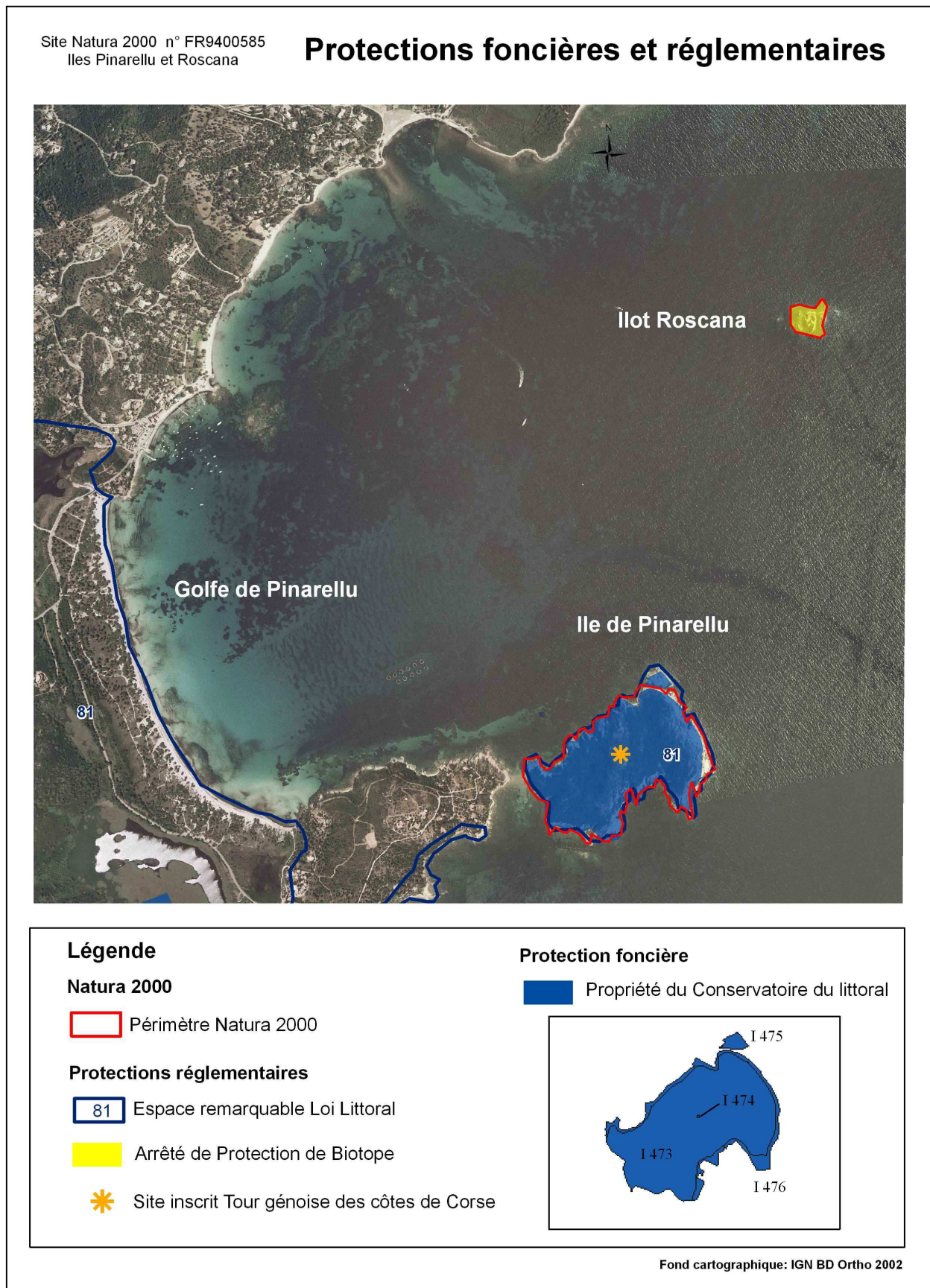
Cf. figure 4.

L'îlot Roscana appartient au **Domaine Public Maritime (DPM)**.

Il bénéficie d'un **Arrêté Ministériel de Protection de Biotope (AMPB)** depuis le 2 octobre 2000 (cf. annexe I) qui interdit l'accès à l'îlot en tout temps et à toute personne non autorisée, ainsi que toute action tendant à perturber, modifier ou dénaturer le site.

Depuis 1998, la gestion de l'îlot et la mise en place de mesures conservatoires sont confiées au Conservatoire d'Espaces naturels de Corse (Association des Amis du PNRC) qui bénéficie d'une Autorisation d'occupation Temporaire (AOT) sur le site, renouvelée chaque année.

Figure 4. Aspects réglementaires et fonciers.

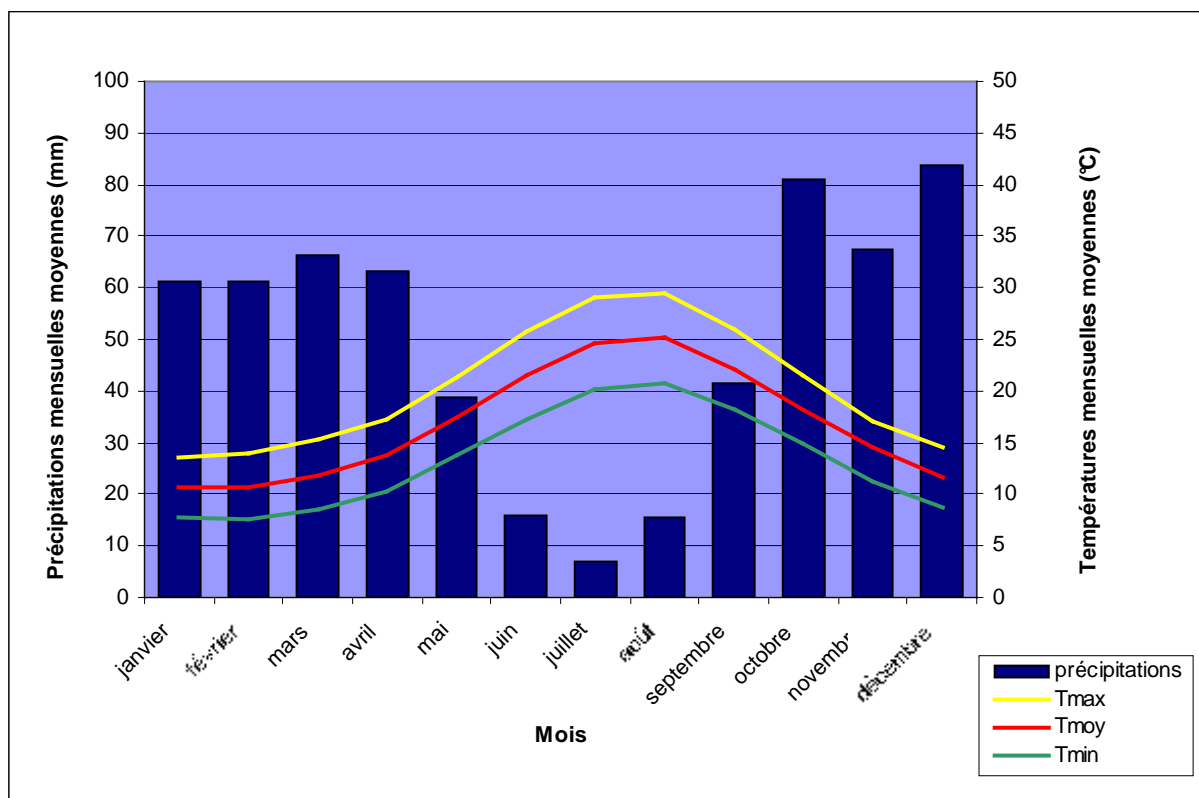


2 Milieu physique

2.1 Contexte climatique

Cette région du littoral sud-est de la Corse est typiquement soumise à un **climat méditerranéen doux et humide** (Cf. figure 5 et Annexe II), avec une température moyenne annuelle de l'ordre de 16,8°C (l'isotherme de 17°C ceinturant le littoral de l'île, SIMI, 1981), une longue saison sèche en été et des précipitations assez abondantes mais irrégulières. Une moyenne annuelle d'environ 600 mm de pluie a été relevée au proche sémaphore de la Chiappa, au sud du golfe de Porto-Vecchio.

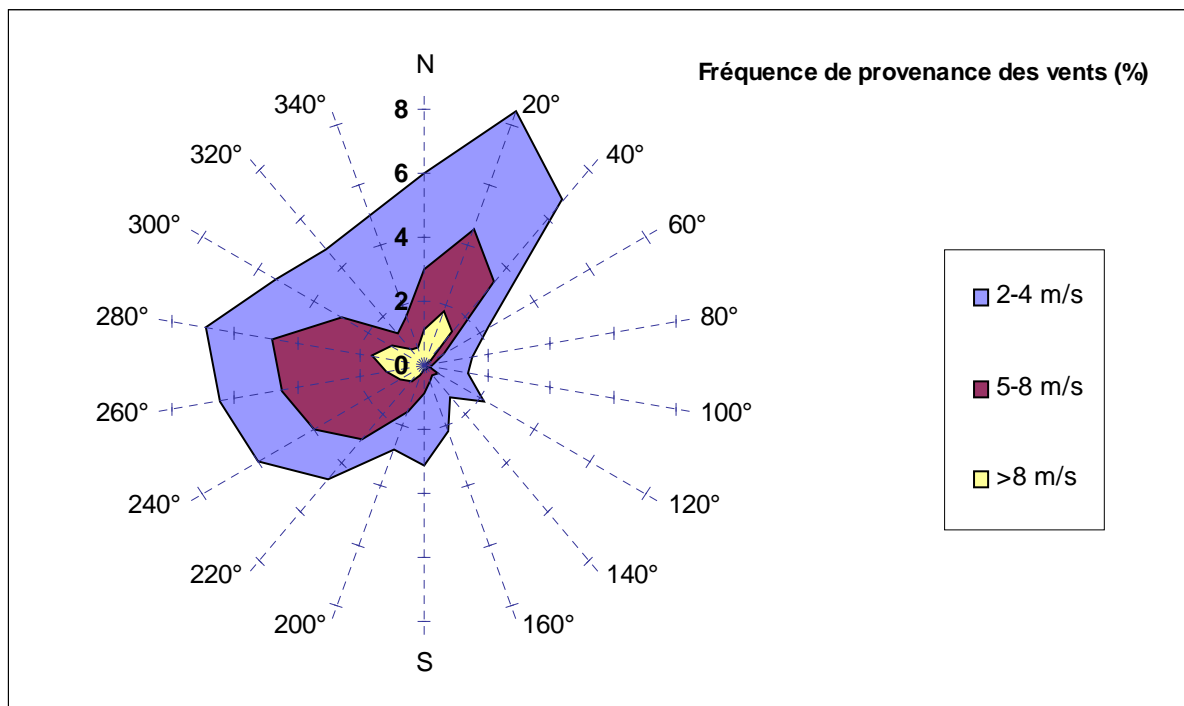
Figure 5. Diagramme ombrothermique moyen (1971-2000) – Station de la Chiappa (Source : météo France).



Les vents dominants, tant en force qu'en fréquence, relevés par la station météorologique de la Chiappa sont de secteurs ouest et nord-est (Cf. figure 6). Une moyenne annuelle de 74 jours de vent fort (supérieur à 55 km/h) a été relevée au sémaphore de la Chiappa pour la période 1962-1998 (données Météo France).

L'îlot Roscana est directement soumis à ces vents. Son aspect déchiqueté et la végétation très rare qui s'y développe témoignent de la force des vents chargés d'embruns salés qui le balayent fréquemment.

Figure 6. Rose des vents – Station de la Chiappa (Moyennes 1963-1999. Source : Météo France).



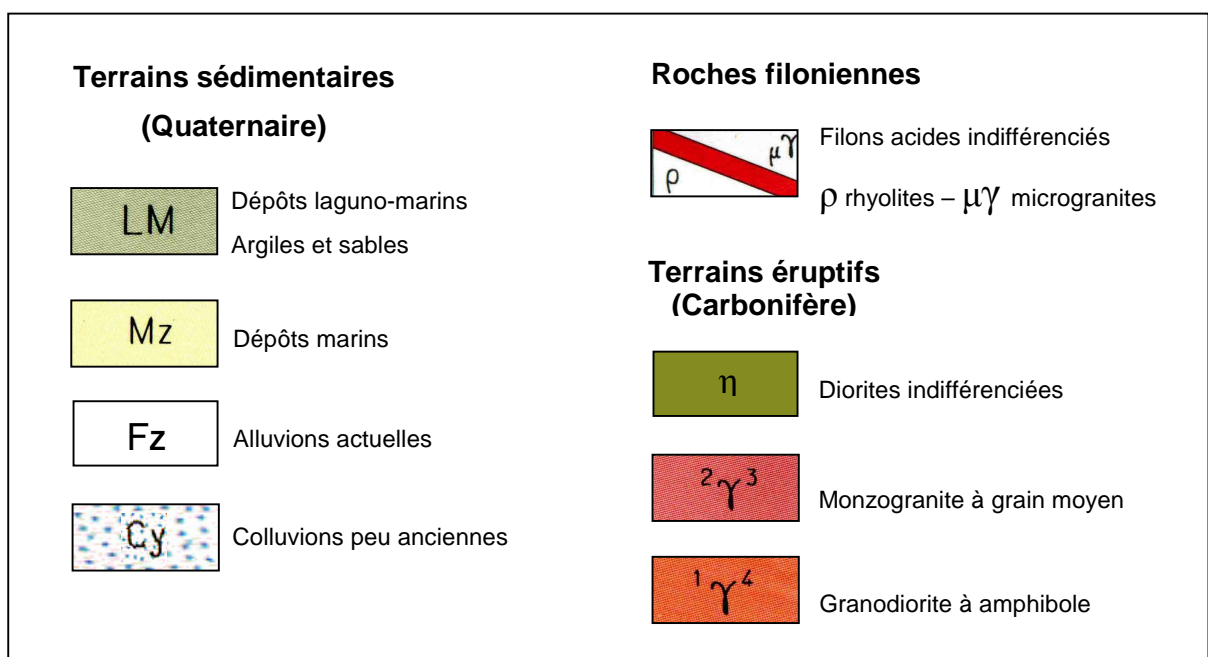
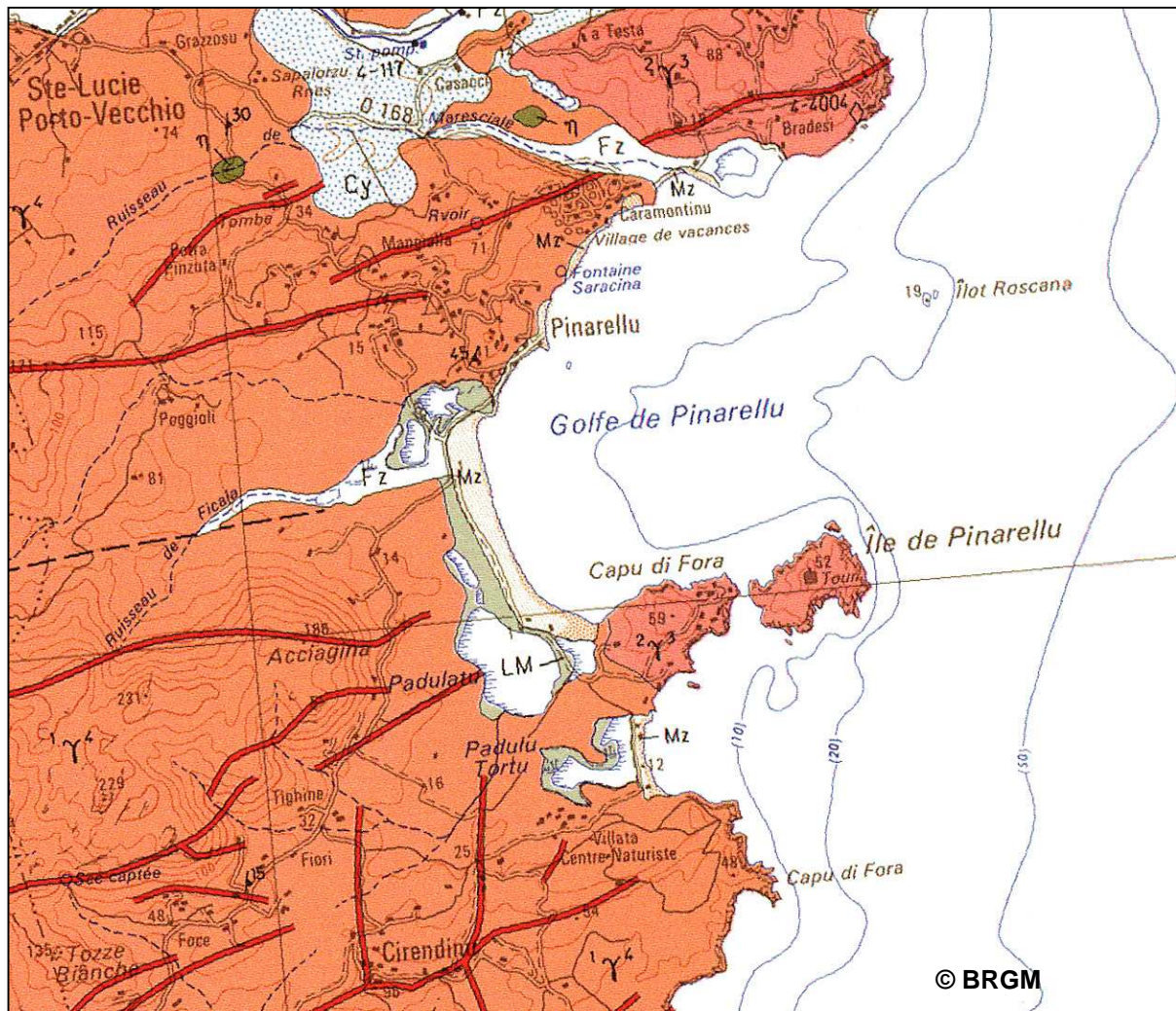
2.2 Géologie

L'étude de la carte géologique du secteur au 1/50 000 (ROUIRE *et al.*, 1993, cf. figure 7) permet de constater que toute la région littorale située entre l'embouchure du Stabiacciu au sud de Porto-Vecchio et l'anse de Fautea au nord est constituée essentiellement de granodiorite à amphibole ($^1\gamma^4$). Il s'agit d'un granite à grain moyen à plutôt gros, et facilement altérable.

Le granite qui constitue les 2 extrémités du golfe de Pinarellu (massif de la Testa au nord et île de Pinarellu au sud) présente un faciès différent appelé monzogranite ($^2\gamma^3$). De teinte nettement plus claire et de grain plus fin, il résulte d'une intrusion dans la granodiorite de Porto-Vecchio et est vraisemblablement plus résistant à l'altération que cette dernière.

Ces deux formations ont été traversées par des filons acides de rhyolite (ρ) orientés nord-est/sud-ouest. Ces roches filoniennes, difficilement altérables, sont aisément identifiables sur le terrain à leur couleur très rouge. L'îlot Roscana, dont la constitution n'apparaît pas sur la carte géologique en raison de sa petite taille, est formé de rhyolites très compactes (PARADIS, 1996), dans lesquelles il y a peu de fissures et très peu de sol.

Figure 7. Carte géologique 1/50 000 de Porto-Vecchio (agrandissement partiel).



3 Milieu naturel

3.1 Végétation

L'îlot Roscana est très peu végétalisé (10 espèces végétales ont pu y être observées depuis les années 1970, cf. Annexe III). Le facteur limitant pour le développement du couvert végétal est ici essentiellement le manque de sol. La végétation existante se développe dans les quelques fissures de la roche ou sur de petites vires.

On retrouve ainsi deux formations principales :

- Un groupement thérophytique dominé par le pourpier (*Portulaca oleracea*) et l'arroche hastée (*Atriplex prostrata*). Il occupe les petits replats et les dépressions aux abords des sites de nidification des goélands, dans les parties basses de l'îlot. Ce groupement nitrophile est lié à l'occupation par les oiseaux qui apportent des diaspores, et dont les déjections enrichissent le substrat en nitrates et phosphates (PARADIS *et al.*, 2001).

- Des touffes de silène velouté (*Silene velutina*) poussant seules ou en compagnie de quelques pieds d'espèces halo-nitrophiles favorisées par les oiseaux : lavatère arborescente (*Lavatera arborea*), ail des îles (*Allium commutatum*) et arroche hastée. Ce groupement se développe dans les anfractuosités de la roche sur les parties hautes de l'îlot. Il a fortement évolué au cours du temps en raison des fluctuations du nombre de pieds de silène velouté. PARADIS *et al.* (2001) estiment même qu'il n'est plus observable en 2001 du fait du faible nombre de pieds de silène présents (7



Lavatera arborea

pieds). De même, la population de lavatère a fortement régressé, passant de plusieurs dizaines de pieds en 1994-95 à quelques pieds aujourd'hui. Cependant, l'augmentation de la population de silène par la suite (cf. plus loin) permet de confirmer de nouveau la présence du groupement sur l'îlot.

3.2 Faune

En raison de la petite taille de l'îlot et de la faible disponibilité de ressources alimentaires, la diversité faunistique de Roscana est très faible. Roscana est notamment un des seuls îlots satellites de la Corse à ne pas abriter de population de rat noir (*Rattus rattus*).

L'îlot abrite cependant une population de **phylloctyle d'Europe** (*Euleptes europaea*). Observé pour la première fois dans les années 1970 (VANNI & LANZA, 1978 in DELAUGERRE, 1984), le phylloctyle est le plus petit des geckos d'Europe et se rencontre sur de nombreux îlots satellites de l'île. M. Delaugerre estime la taille de la population à environ 250 individus (DELAUGERRE & CHEYLAN, 1992), chiffre tout à fait remarquable pour une île d'une aussi petite surface.

Un suivi ornithologique de 155 jours réalisé entre novembre 2000 et décembre 2001 par le Groupe Ornithologique de Corse a mis en évidence la fréquentation régulière de l'îlot par 2 espèces d'oiseaux marins : le goéland leucopnée et le grand cormoran (BOSC & BAUDET, 2002) :

- Les **goélands leucopnée** (*Larus cachinnans*) fréquentent l'îlot irrégulièrement toute l'année et un dizaine de couples y nichent. Le nombre de couples nicheurs est relativement stable puisque 10 couples ont été dénombrés en 1980 et 14 en 1986 (I. GUYOT *in* THIBAUT & BONACCORSI, 1999). La capacité d'accueil de l'îlot semble donc être limitée.



Sommet de l'îlot : les fientes témoignent d'une fréquentation importante de l'îlot par les oiseaux marins

- Les **grands cormorans** (*Phalacrocorax carbo*) fréquentent l'îlot en période hivernale (novembre à mars-avril). Ces oiseaux ne nichent pas sur le site (qui joue donc un rôle de reposoir et de dortoir) mais leur effectif est important avec une moyenne de 36 cormorans présents chaque jour sur la période d'observation et un maximum de 83 individus. La proximité d'une ferme aquacole au sud de la baie de Pinarellu (cf. photo ci-contre) favorise certainement la fréquentation de l'îlot par les cormorans.



Installations aquacoles dans la baie de Pinarellu

En ce qui concerne les invertébrés, LANZA et POGGESI (1986) ont observé 16 espèces lors de leurs visites sur l'îlot dans les années 1970, époque à laquelle la végétation était plus dense qu'à l'heure actuelle. Cependant DELAUGERRE et BRUNSTEIN (1987) n'ont observé qu'une espèce de fourmi en août 1986. La faune invertébrée n'a pas été étudiée plus avant depuis et reste donc fortement méconnue.

4 Intérêt patrimonial de l'îlot Roscana

Cf. figure 8.

Une espèce animale, le phyllodactyle d'Europe et une espèce végétale, le silène velouté, inscrites à l'annexe II de la Directive habitats ont été observées sur l'îlot Roscana.

Le phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*) – Code UE : 1229



Description

Le phyllodactyle d'Europe est un lézard trapu à peau lisse. C'est le plus petit gecko d'Europe, sa taille dépassant rarement les 8 cm, pour un poids moyen de 1,5 à 2 g. La face ventrale est blanchâtre tandis que le dos est gris brun, bleuâtre, marbré de taches claires et sombres.

Ecologie, répartition et habitat

Le phyllodactyle est une espèce ovipare. La maturité sexuelle est atteinte à 2 ou 3 ans et la reproduction a lieu au printemps. Chaque femelle pond jusqu'à 6 œufs par ans, répartis sur 2 à 3 pontes, dans des fissures, pierriers ou souches.

Cette espèce hiberne de novembre à mars. Au printemps et en été, son activité est strictement nocturne (chasse). Au cours de la journée, il reste généralement caché et bénéficie de la chaleur accumulée par les roches.

Le phyllodactyle est inféodé aux substrats rocheux qui jouent donc un rôle essentiel dans sa régulation thermique. On le rencontre sur tous les types de roches mais les granites en boules constituent des habitats particulièrement favorables.

En France, l'espèce est fortement présente sur les îles des Bouches du Rhône, Var et Alpes maritimes. En Corse, c'est une espèce commune peuplant toutes les régions rocheuses littorales, les îlots satellites et de nombreuses régions de l'intérieur.

Comme vu plus haut, M. Delaugerre a estimé la population de phyllodactyle sur l'îlot à environ 250 individus au début des années 1990, ce qui représente une densité remarquable pour un îlot de petite taille (3150 m²). Aucun suivi de la population n'a été effectué depuis. L'étude de la population avait permis de mettre en évidence plusieurs caractéristiques (DELAUGERRE & CHEYLAN, 1992) :

- Un accroissement de la taille des individus par rapport aux populations des grandes îles. Ce phénomène correspond à une tendance générale observée sur les plus petits îlots. Cette augmentation de taille permet un élargissement du spectre des ressources alimentaires et favorise ainsi la survie des individus dans des écosystèmes très pauvres.
- Si cette variation n'affecte en général pas le dimorphisme sexuel de l'espèce au niveau de la taille (avec des femelles plus grandes de 7,5 % en moyenne que les mâles), ce n'est pas le cas sur Roscana. L'accroissement de la taille est en effet plus marqué chez les mâles, ce qui entraîne une réduction importante du dimorphisme sexuel. Ce phénomène a également été observé sur d'autres petits îlots de la côte sud-orientale de la Corse et de la presqu'île de Scandola. Roscana est cependant celui sur lequel la différence de taille moyenne entre mâles et femelles est la plus faible. L'hypothèse avancée pour expliquer ce phénomène est que la différence de

taille est trop défavorable au mâle pour l'accès aux ressources alimentaires dans les écosystèmes simplifiés.

Menaces potentielles

En Corse continentale, l'espèce est localement menacée par le développement de l'urbanisation et les incendies, ces derniers affectant surtout le phyllocladyle par l'action de la chaleur sur les micro-habitats rocheux qui stérilise le milieu pour de longues périodes. Sur les îlots de petite taille et sans végétation comme Roscana, ces menaces sont inexistantes.

Le silène velouté (*Silene velutina*) – Code UE : 1465 – Espèce prioritaire



Description

Plante de la famille des Caryophyllacées, le silène velouté atteint 15 à 40 cm de haut. Les feuilles basales sont ovales, molles et épaisses tandis que celles situées sur les tiges florifères sont plus petites et lancéolées. L'inflorescence est constituée d'une grappe terminale dense, avec des fleurs caractérisées par une corolle rose et un calice pubescent. Le fruit est une capsule ovoïde oblongue.

Ecologie, répartition et habitat

La plante, vivace, fleurit de mai à juillet et sa période de fructification s'étend de juin à septembre-octobre.

Le silène velouté croît exclusivement en zone littorale et majoritairement sur des îlots. Il se développe dans les fissures des falaises et rochers maritimes, le plus souvent au sein des groupements végétaux des côtes rocheuses des *Crithmo-Limonieta*.

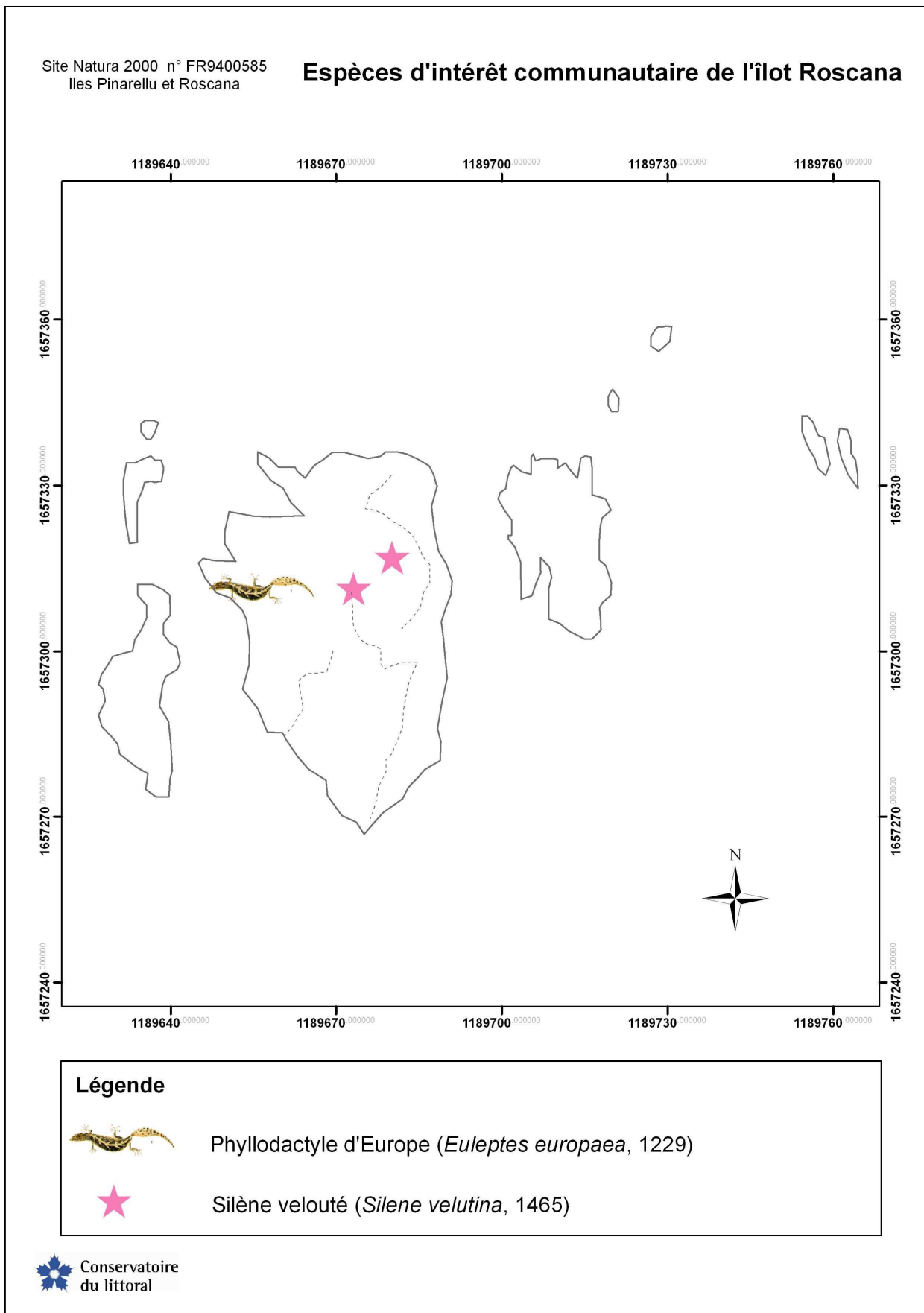
L'aire de répartition du silène velouté est limitée au sud de la Corse et au nord de la Sardaigne (plante endémique cyrno-sarde). L'espèce était présente sur l'îlot Cornuta jusqu'en 2001 et fait l'objet d'un suivi par l'Association des amis du Parc naturel Régional de Corse dans le cadre de conventions conclues avec l'Office de l'Environnement de la Corse et la DIREN.

Menaces potentielles

Les populations insulaires sont vulnérables localement à l'envahissement du milieu par les plantes introduites (*Carpobrotus* spp.), et à la présence de rats noirs, 2 espèces absentes de l'îlot. La présence d'oiseaux marins sur l'îlot constitue également une source de danger pour la survie du silène car elle engendre des perturbations d'ordre physique et chimique (BAUDET & BOSCH, 2002) :

- Le piétinement des oiseaux favorise la création de zones dénudées à forte érosion. De plus, les goélands peuvent utiliser les tiges de silène pour l'édification de leurs nids (des pieds coupés ont été observés, cf. PARADIS *et al.*, 2001).
- Les déjections des oiseaux marins constituent un apport important de dérivés azotés et phosphorés dans le milieu, qui favorisent le développement d'espèces rudérales et nitrophiles.
- Le guano peut également limiter les germinations de silène en bouchant les fissures de la roche et tombant directement sur les feuilles, peut diminuer la capacité de photosynthèse de la plante (PARADIS *et al.*, 2001).

Figure 8. Espèces d'intérêt communautaire.



Station de Roscana : description et bilan de la gestion

L'espèce a été signalée pour la première fois sur Roscana dans les années 1970-80 par le professeur B. Lanza (LANZA *et al.*, 1983 ; LANZA & POGGESI, 1986). Elle a depuis été revue très régulièrement et est suivie annuellement depuis 1995.

La population de silène velouté a fortement varié au cours des 20 dernières années (cf. tableau 1 et figure 9). Dans les années 1990, elle est considérée comme importante avec un nombre d'individus autour de 40-50. Compte tenu de la petite taille de l'îlot et des conditions édaphiques et climatiques difficiles, il semble peu probable que la population ait été beaucoup plus importante ni qu'elle puisse augmenter beaucoup plus. Après 1998, on a observé un déclin du nombre de pieds à une petite dizaine. Avec moins de 10 individus, la population était menacée de disparition.

En 1994, des graines de silène ont été récoltées sur les 23 pieds ayant fructifié. Elles sont conservées au Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMP).

A partir de 2004, des opérations de protection et de restauration du silène ont été mises en place par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse (FAGGIO, 2006) :

- Installation de dispositifs pour dissuader les oiseaux marins de se poser sur et au-dessus des pieds de silène (pose de picots « anti-pigeons » métalliques, cf. photo ci-contre). Certains ont été ajoutés et d'autres remplacés en 2006.
- Apport de sédiment provenant de l'îlot dans certaines fractures de la roche.
- Dissémination de graines prélevées sur des pieds fleuris dans les fissures.



Picots fixés autour et au-dessus d'un pied de silène

L'année suivant ces interventions, un grand nombre de plantules est apparu dans les failles où avaient été disséminées les graines et le nombre de pieds fleuris a doublé. Toutefois la majorité des plantules n'a pas persisté.

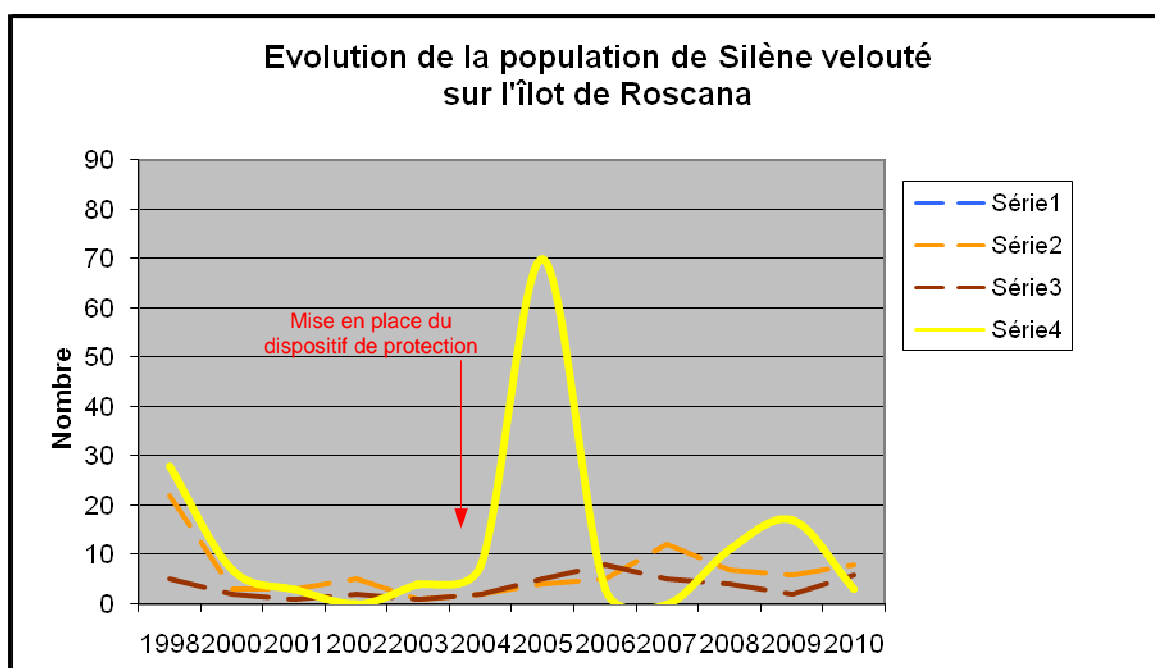
Malgré la disparition d'un gros pied à développement constant entre 2006 et 2007, la pose des picots métallique semble avoir été bénéfique au développement du silène, les pieds protégés s'étant bien développés malgré les conditions climatiques peu favorables de l'été 2007 (LEVADOUX, 2007). Le nombre total de pieds reste relativement stable mais on peut constater que le nombre de pieds fleuris est en constante augmentation depuis la première intervention sur l'îlot (cf. figure 9), et a plus que doublé de 2006 à 2007. Ces résultats sont encourageants et peuvent laisser présager de l'apparition de nouveaux pieds en 2008.

Le nombre de pieds de silène a donc légèrement augmenté depuis les interventions régulières réalisées sur l'îlot. Cependant la population reste menacée et les efforts de conservation doivent être prolongés.

Tableau 1. Recensement des effectifs de *Silene velutina* sur l'îlot Roscana.

Année	1994	1998	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
N pieds fleuris	23	22	3	3	5	1	2	4	5	12
N pieds non fleuris	-	5	2	1	2	1	2	5	8	5
N Plantules et rosettes	19	28	7	3	0	4	8	70	3	0
Nombre de pieds total	39	55	12	7	7	6	12	79	16	17

Figure 9. Evolution du nombre de pieds de *Silene velutina* sur Roscana depuis 1994.



5 Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB 2000-2007 et définition des objectifs pour la période 2008-2013

5.1 Rappel des objectifs du DOCOB 2000-2007

L'enjeu de protection concernant l'îlot Roscana est la préservation des 2 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats : le silène velouté et le phyllodactyle d'Europe.

- Concernant le silène velouté, l'objectif fixé par le DOCOB était de maintenir la présence de l'espèce sur l'îlot car ses effectifs étaient en chute libre (avec un total de 12 pieds en 2000) et de reconstituer une population d'au moins 40 individus.
- Concernant le phyllodactyle, l'objectif était de connaître la tendance d'évolution de la population afin de prévoir si nécessaire la mise en place de mesures conservatoires adaptées à l'espèce.

5.2 Mise en œuvre des actions et résultats obtenus

La mise en œuvre des actions prévues au DOCOB et leur efficacité par rapport aux objectifs fixés sont résumées dans le tableau 2.

Si le suivi de la population de phyllodactyle n'a pas été réalisé, la totalité des opérations prévues au DOCOB pour la préservation du silène velouté a été réalisée par le Conservatoire d'Espaces naturels de Corse (Association des Amis du PNRC) dans le cadre du programme LIFE sur la « conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaires de la Corse » mené par l'Office de l'Environnement de la Corse et la DIREN. A ce titre, des interventions en faveur du silène velouté et le suivi des populations ont également été réalisés sur les îlots Cornuta, Stagnolu et Ziglione.


L'intervention du CEN Corse a permis d'une part de mieux connaître la fréquentation de l'îlot Roscana par les oiseaux marins et d'enrayer d'autre part à partir de 2004 le déclin de la population de silène qui s'est même légèrement étoffée (cf. tableau 1 et figure 9). Cependant l'objectif de reconstituer une population d'au moins 40 individus n'est pas atteint. La poursuite des interventions s'avère donc nécessaire.

5.3 Objectifs de gestion pour la période 2008-2013

Compte tenu de la présence sur Roscana des 2 espèces d'intérêt communautaire dont une prioritaire, les objectifs de gestion ne varient pas. Il s'agit de poursuivre l'étude des populations de phyllodactyle d'Europe et de silène velouté et de mettre en œuvre si besoin les mesures conservatoires adéquates au maintien et au développement des populations.

- Concernant le phyllodactyle d'Europe, le suivi de la population doit être mis en place et pérennisé.
- Concernant le silène velouté, les résultats obtenus depuis 2004 sont encourageants. Un effectif de 40 individus reste cependant l'objectif à atteindre.

Tableau 2. Evaluation des actions menées dans le cadre du DOCOB 2000-2007 par rapport aux objectifs fixés.

Objectif du DOCOB (2000)	Actions définies par le DOCOB	Objectifs de l'action	Opérations à mettre en œuvre	Indicateur de réalisation	Modalités de réalisation		Atteinte de l'objectif
Préserver le patrimoine naturel	Préserver la population de silène velouté (<i>Silene velutina</i>)	Reconstituer et maintenir une population d'au moins 40 individus	Recréer des milieux favorables à la germination des graines	**	2004	Apport de sédiment dans certaines fissures de l'îlot (CEN Corse)	 <p>Le nombre de pieds de silène velouté a légèrement augmenté depuis la mise en œuvre à partir de 2004 des actions prévues au DOCOB. Cependant la population reste menacée et l'effectif de 40 individus n'est pas atteint.</p>
			Réimplantation éventuelle de graines provenant du site	**	2004	Quelques graines prélevées sur place ont été disséminées dans les fissures des rochers (CEN Corse)	
			Installation de dispositifs de protection des plantes contre les dégâts causés par les oiseaux marins	***	2004 et 2006	Installation par le CEN Corse de picots anti-oiseaux au niveau des 2 pieds fleuris et remplacement de certains en 2006	
			Contrôle de l'introduction éventuelle d'espèces néfastes ou envahissantes (griffes de sorcière, rats) et éradication si nécessaire	***	1998-2007	Contrôles réalisés lors des visites du CEN Corse	
			Suivi régulier (au moins une fois/an de la dynamique de la population)	***	1998-2007	Comptages annuels depuis 1998 par le CEN Corse et G. Paradis	
			Suivis ornithologiques de l'îlot pour mieux connaître l'impact des oiseaux sur le silène	***	2000-2001	Suivi ornithologique par le CEN Corse pendant 155 jours	
	Actualiser les données sur les effectifs de phyllodactyle sur l'îlot	Connaître la tendance d'évolution de la population afin de prévoir si nécessaire des mesures conservatoires	Recensement régulier de la population	0			

0 Opération non réalisée

* Opération partiellement réalisée, niveau insuffisant

** Opération partiellement réalisée

*** Opération réalisée

 Objectif atteint

 Objectif partiellement atteint

 Objectif non atteint

6 Fiches action

Fiche action 1 : Poursuivre l'étude et la restauration de la population de silène velouté

Contexte

L'îlot Roscana abrite une population de silène velouté (*Silene velutina*), espèce endémique de Corse et de Sardaigne et espèce prioritaire de la Directive Habitats. Comme plusieurs populations micro-insulaires des îlots satellites de Corse, l'effectif de cette population a fortement régressé depuis la fin des années 1990. La mise en place d'actions visant à protéger et restaurer la population à partir de 2004 a permis d'enrayer son déclin, mais les effectifs restent faibles et la population toujours menacée de disparition.

Objectif

- ◆ Maintenir et étoffer la population de *Silene velutina* sur l'îlot Roscana, avec un objectif d'au moins 40 individus.

Habitats et/ou espèces d'intérêt européen concernés

- ◆ Silène velouté E 1465

Actions à entreprendre et planification opérationnelle

- ◆ Comptage annuel des pieds de silène velouté.
- ◆ Remplacement régulier, voire ajout, des dispositifs empêchant les oiseaux de se poser sur et à l'aplomb des pieds de silène.
- ◆ Pose d'un panneau sur l'îlot informant les plaisanciers de la réglementation afin de limiter les débarquements.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Intervenant
Comptage des pieds et contrôle des dispositifs de protection	X	X	X	X	X	X	AAPNRC
Installation d'une signalétique	X						AAPNRC

Contraintes

- ◆ L'accès à l'îlot nécessite l'utilisation d'un bateau.
- ◆ Le comptage des pieds doit avoir lieu pendant la période de floraison de la plante, idéalement entre juin et juillet.

Coût estimatif

A déterminer. Cette action peut être couplée avec l'action 2 afin d'optimiser les coûts, le temps et la main d'œuvre.

Indicateurs de suivi

- ◆ Effectif et structure de la population de silène velouté.

Partenaires et financements possibles

- ◆ DIREN, Association des Amis du PNRC.

Fiche action 2 : Suivre la population de phyllodactyle d'Europe

Contexte

L'îlot Roscana abrite une population de phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*), estimée à environ 250 individus au début des années 1990 (DELAUGERRE & CHEYLAN, 1992), ce qui constitue une belle population pour un îlot de si petite taille. Cependant, depuis lors la population n'a pas été suivie. Dans le but de reprendre le suivi des populations de phyllodactyle en Corse, 2 personnes de l'Association des Amis du PNRC ont suivi une formation sur la reconnaissance, la manipulation et l'étude de l'espèce avec le Parc National de Port Cros.

Objectif

- ◆ Connaître la structure et la dynamique de la population de l'îlot dans un but d'amélioration des connaissances scientifiques et afin de mettre en place si besoin des mesures conservatoires adaptées à l'espèce.

Habitats et/ou espèces d'intérêt européen concernés

- ◆ Phyllodactyle d'Europe E 1229

Actions à entreprendre et planification opérationnelle

- ◆ Prospection de l'espèce pendant 3 nuits tous les 3 à 5 ans pendant la période d'activité de l'espèce (printemps/été)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Intervenant
Suivi de la population	X			X			AAPNRC

Contraintes

- ◆ l'accès à l'îlot nécessite l'utilisation d'un bateau.

Coût estimatif

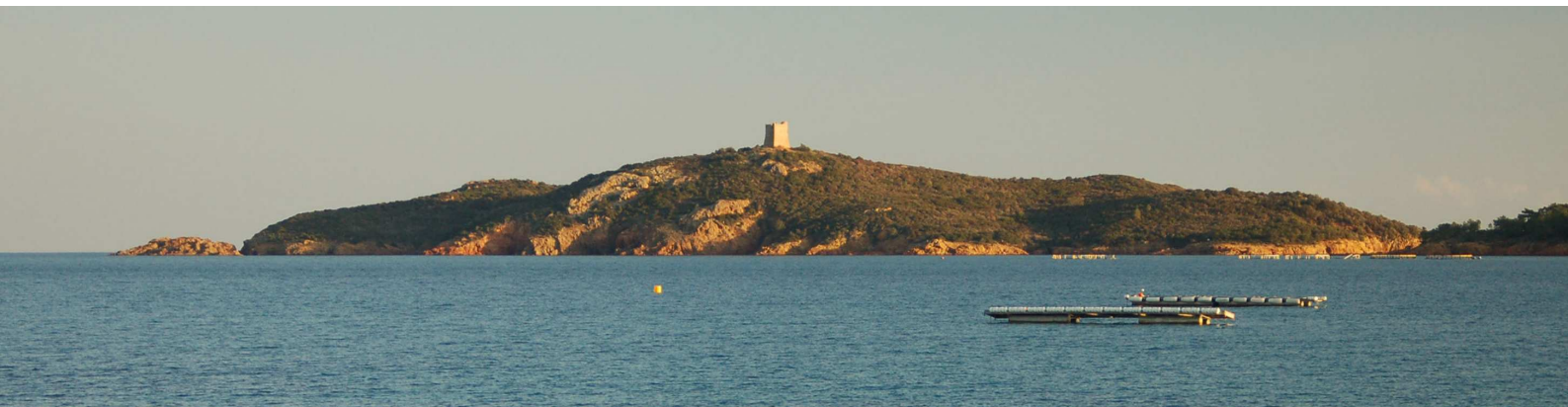
A déterminer. Cette action peut être couplée avec l'action 1 afin d'optimiser les coûts, le temps et la main d'œuvre.

Indicateurs de suivi

Nombre, taille, sexe, âge des individus observés et statistiques d'évolution.

Partenaires et financements possibles

- ◆ DIREN, Association des Amis du PNRC.



Charte Natura 2000 pour le site FR9400585 « Iles Pinarellu et Roscana »



Conservatoire
du littoral



Présentation du site

Situé sur la commune de Zonza, le site Natura 2000 comprend les îles Pinarellu et Roscana, situées dans le golfe de Pinarellu.

L'île de Pinarellu est située au sud du golfe, séparée de la côte par un chenal d'une trentaine de mètres peu profond au niveau du Capu di Fora. Nommée « isola dei Corsi » jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, elle a une surface de 19 ha et culmine à 52 m d'altitude. Elle présente un relief doux mais est bordée de rochers et de falaises escarpés. Les falaises du nord de l'île sont creusées de petites criques où se nichent de minuscules plages. Des grottes et des failles marines découpent les falaises du littoral sud. Pinarellu est l'île satellite la plus boisée de Corse : elle est recouverte d'une végétation arbustive à arborescente dans les fonds de vallons, dominée par le genévrier de Phénicie. L'île est surmontée d'une tour génoise de forme carrée veillant sur le golfe. Edifiée vers 1595, la tour a été restaurée par le Conservatoire du littoral entre 1994 et 1996.

L'îlot Roscana est quant à lui situé face au hameau de Pinarellu à environ 900 m de la côte. Sa superficie est de 3150 m². Il est entouré à l'est et à l'ouest de petits écueils de faible altitude. L'îlot présente une morphologie très escarpée et culmine à 19 m d'altitude. Peu de végétation arrive à se développer sur l'îlot, mais dans les anfractuosités de la roche, poussent quelques pieds de silène velouté.

Les orientations du document d'objectifs

La présence sur l'île de Pinarellu et l'îlot Roscana d'habitats et espèces considérés comme d'intérêt communautaire par la Directive européenne Habitats (92/43/CEE) a conduit à l'inscription du site comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au réseau européen Natura 2000 qui vise la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel sur le territoire de l'Union Européenne. La zone définie est ainsi appelée « Iles Pinarellu et Roscana » (site n°FR9400585) et couvre une superficie totale de 19,3 ha.

Afin de définir les grandes orientations de gestion à mettre en place en vue d'atteindre cet objectif sur le site, un premier document d'objectifs (DOCOB) comportant un diagnostic territorial et des mesures de gestion, a été validé en 2000 sous l'égide d'un Comité de Pilotage présidé par le Préfet. Ce DOCOB a été soumis à évaluation et mis en révision en 2007 sous l'égide d'un nouveau COPIL présidé par le Conseil Général de Corse du Sud.

La révision du DOCOB a ainsi permis de faire un bilan des actions réalisées sur le site pendant la période 2000-2007 ainsi que de l'état de conservation du milieu naturel, et de confirmer les objectifs de gestion suivants :

Pour l'île de Pinarellu,

- ◆ **Conserver le bon état de conservation du milieu naturel** par un suivi régulier des habitats et des espèces remarquables. Compte tenu du statut de protection de l'île et de sa fréquentation peu importante, le patrimoine naturel de l'île est peu menacé. Il convient donc d'en assurer une surveillance régulière afin de mettre en place des mesures de gestion adaptées dans le cas de l'identification d'une nouvelle menace.
- ◆ **Mettre en valeur la tour génoise** : emblème historique de la région et élément de paysage fort du golfe de Pinarellu, la tour génoise constitue la principale attraction de l'île. Une poursuite de sa restauration vers son aspect originel ainsi que la mise en place d'un projet ambitieux d'illumination nocturne a donc été jugé nécessaire.

- ◆ **Améliorer l'accueil du public** par un renforcement de la gestion de l'île par les gardes du conseil général de Corse du Sud avec notamment l'aménagement et l'entretien de sentiers de promenade.

Pour l'îlot Roscana,

- ◆ **Préserver les populations d'espèces remarquables**, en poursuivant les actions de protection du silène velouté en vue d'un maintien et d'une restauration de la population sur l'îlot, ainsi qu'en suivant régulièrement la population de phyllodactyle d'Europe.

Rappel de la réglementation en vigueur sur le site

L'île de Pinarellu est incluse dans les espaces remarquables de la loi littoral et appartient dans son intégralité au Conservatoire du littoral depuis 1981. Cela implique une réglementation particulière pour le public fréquentant ces terrains : il y est en effet interdit de camper, de faire du feu, ainsi que de jeter des débris.

L'îlot Roscana, qui fait partie du Domaine Public Maritime, fait l'objet d'un arrêté ministériel de protection de biotope (AMPB) depuis 2000 dans un objectif de préservation du silène velouté (*Silene velutina*), espèce végétale protégée au niveau national et inscrite à l'annexe II de la directive Habitats comme espèce prioritaire. L'arrêté interdit l'accès à l'îlot en tout temps et à toute personne non autorisée, ainsi que toute action tendant à perturber, modifier ou dénaturer le site.

La charte Natura 2000 : définition et conditions

Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, les titulaires de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées dans les sites Natura 2000 ont la possibilité d'adhérer à une charte Natura 2000.

La signature de la charte marque l'adhésion de l'ayant droit (propriétaire, bailleur,...) en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site, conforme aux orientations définies dans le DOCOB. Elle comporte des engagements pour chaque grand type de milieu qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site.

Le signataire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

- Le signataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur, indépendante de l'inscription du site au réseau Natura 2000.
- Le signataire s'engage à autoriser l'accès des terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de conservation des habitats naturels et des espèces.

Les engagements et recommandations de la charte

(Les points de contrôle de chaque engagement sont présentés en annexe de la charte.)

Ensemble du site Natura 2000

Je m'engage à :

- Informer la structure animatrice du DOCOB si j'envisage de réaliser des travaux ou aménagements non prévus par celui-ci.
- Mettre en place une gestion conforme aux objectifs et aux prescriptions du DOCOB.
- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

Recommandation

- ◆ Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles des dispositions prévues par la charte.

Ilot Roscana et rochers littoraux de l'île de Pinarellu

Je m'engage à :

- Mettre en œuvre les suivis d'espèces d'intérêt communautaire dans les conditions prévues par le DOCOB.
- Surveiller la présence de plantes envahissantes (griffes de sorcière) et prendre les mesures nécessaires à leur éradication si celle-ci est avérée.

Recommandation :

- ◆ Sensibiliser les usagers à la fragilité des milieux littoraux et informer de la présence des espèces d'intérêt européen qui y vivent.

Maquis de l'île de Pinarellu

Je m'engage à :

- Aménager et entretenir les sentiers en respectant le milieu naturel et en privilégiant leur intégration dans le paysage.

Recommandation :

- ◆ Privilégier une non intervention sur ces milieux.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent

Annexe : Points de contrôle des engagements

Engagements conditionnels à la signature de la charte :

- ◆ Respect de la réglementation

Point de contrôle : Observations réalisées par les gardes du littoral, présence/absence de procès verbal.

- ◆ Autorisation de pénétration sur les terrains

Point de contrôle : bilan d'activité de la structure animatrice du DOCOB.

Engagements généraux :

- ◆ Réalisation de travaux

Point de contrôle : présence/absence de nouveaux aménagements non autorisés.

- ◆ Gestion quotidienne

Point de contrôle : bilan d'activité du gestionnaire.

- ◆ Dégradation des habitats

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagements liés aux îlots et rochers littoraux

- ◆ Mise en œuvre des suivis d'espèces

Point de contrôle : bilan d'activité de la structure chargée de la réalisation des suivis.

- ◆ Surveillance de l'apparition de plantes envahissantes

Point de contrôle : présence/absence de l'espèce concernée : Caprobrotus spp..

Engagements liés aux milieux boisés :

- ◆ Aménagement de sentiers

Point de contrôle : contrôle sur place de la réalisation des travaux dans la limite de validité du DOCOB.

Bibliographie

Document ayant servi de base à la rédaction du présent DOCOB

A.G.E.N.C., 2000. Document d'objectifs du site « îles Pinarellu et Roscana » (n°FR 9400585) proposé au futur réseau Natura 2000. Îlot Roscana, 12 p.

Bibliographie citée dans le texte

BOSC V. & BAUDET C., 2002. Suivi ornithologique de l'îlot de Roscana et impact sur la population de Silène velouté (*Silene velutina*). Année 2001. DIREN Corse, Conservatoire des Espaces Naturels de Corse / Association des Amis du parc, Corse, 14 p + annexes.

DELAUGERRE M., 1984. Synthèse des connaissances herpétologiques et observations originales dans la réserve naturelle des îles Cerbicale-Lavezzi (Corse du Sud). *Trav. Scient. Parc nat. Rég. & Rés. Nat. Corse*, 3/1 : 29-56.

DELAUGERRE M. & BRUNSTEIN D., 1987. Observations sur la faune et la flore de plusieurs îlots du Sud de la Corse (archipels des Lavezzi, des Cerbicale et côte sud-orientale). *Trav. Scient. Parc nat. Rég. & Rés. Nat. Corse*, : 12 : 1-17.

DELAUGERRE M. & CHEYLAN M., 1992. Atlas de répartition des Batraciens et Reptiles de Corse. PNRC / EPHE, 128 p.

FAGGIO, G., 2006. Interventions pour la gestion du silène velouté *Silene velutina* en 2006. Association des amis du Parc Naturel Régional de Corse, 30 p.

LANZA B., BORRI M., POGGESI M. et C. RICCERI, 1983. Sulla corologia della *Silene velutina* Pourret ex Loiseleur (Caryophyllaceae). *Natura*, Milano, 74 : 74-78.

LANZA B. et POGGESI M., 1986. Storia naturale delle isole satelliti della Corsica. *L'universo*, Firenze, LXVI (1) : 200 p.

LEVADOUX D., 2007. Interventions pour la gestion du silène velouté *Silene velutina* en 2007. Association des Amis du PNRC-CEN Corse-GOC/DIREN Corse/OEC, 27 p.

PARADIS G., 1996. Contribution à la connaissance des stations corses de *Silene velutina* dans un but de conservation : chorologie, synécologie, menaces. Rapport CEVAREN Univ. Corse / Office de l'environnement de la Corse / Prog. *Life "Conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaire de la Corse"* : 38 p. + planches photographiques.

PARADIS G., POZZO DI BORGIO M.L. et S. RAVETTO, 2001. Evolution des effectifs de *Silene velutina* en Corse. Menaces sur ses populations micro-insulaires sous l'effet des goélands nicheurs. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, N.S., t. 32 : 13-52.

ROUIRE et al., 1993. Carte géologique à 1/50000 et notice explicative : Porto-vecchio. BRGM.

SIMI P., 1981. Précis de géographie physique, humaine, économique, régionale de la Corse. *Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse* N°1 : 608 p.

Annexes

Annexe I. Arrêté Ministériel de Protection de Biotope pour l'îlot Roscana.

J.O n°242 du 18 octobre 2000 page 16566

Textes généraux

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Arrêté du 2 octobre 2000 portant création d'une zone de protection de biotope sur le domaine public maritime à Zonza (Corse-du-Sud)

NOR: AGRM0002029A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive (92/43/CEE) du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et notamment son annexe II ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2 et R. 211-1, R. 211-12, R. 211-13 et R. 211-14 ;

Vu la loi no 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Zonza en date du 29 mars 1999,

Arrête :

Art. 1er. - Il est institué une zone de protection de biotope sur le domaine public maritime constitué par l'îlot de Roscana, situé dans le golfe de Pinarellu, d'une surface de 3 150 mètres carrés localisés aux points suivants :

Latitude : 41° 40'57" nord.

Longitude : 9° 24'13" est.

Art. 2. - Dans la zone définie à l'article 1er, les pratiques suivantes sont interdites :

- l'accès à l'îlot en tout temps et à toute personne sauf dans les cas prévus à l'article 5 ;

- en tout temps, toute action tendant à perturber, modifier, dénaturer le site, notamment les feux et l'arrachage des végétaux, à l'exception des « griffes de sorcière » (*Carpobrotus edulis*), sauf dans les cas prévus à l'article 3.

Art. 3. - Dans un but de gestion de la station botanique, la réalisation de travaux visant à sauvegarder le biotope de la plante *Silene velutina* pourra être effectuée dans le cadre d'une concession d'occupation temporaire du domaine public maritime délivrée au gestionnaire du lieu.

Art. 4. - La matérialisation sur le site des interdictions énoncées par le présent arrêté sera réalisée dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée à un organisme habilité.

Art. 5. - L'accès à l'îlot est autorisé aux personnes chargées de la surveillance et de la gestion de cette zone dans le cadre d'une concession d'occupation temporaire du domaine public maritime ainsi qu'au maire.

Art. 6. - Le préfet de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 2000.

Pour le ministre et délégation :

Par empêchement du directeur

des pêches maritimes et de l'aquaculture :

Le chef de service,

B. Boyer

Annexe II. Statistiques climatiques Météo France pour la station de la Chiappa.



FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1971-2000 et records

LA CHIAPPA (20)

Indicatif : 20247001, alt : 62m, lat : 41°35'24"N, lon : 09°21'30"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
La température la plus élevée (°C) <small>Records établis sur la période du 01-01-1962 au 07-05-2007</small>													
	22.5	23.4	27.0	27.6	31.4	36.8	41.0	39.0	34.4	31.5	26.2	22.6	41.0
Date	06-2001	05-1980	22-2001	20-1992	29-2006	15-2003	11-1988	10-1994	23-1987	03-2003	10-1985	06-2006	1988
Température maximale (moyenne en °C)													
	13.6	13.9	15.3	17.3	21.4	25.7	29.0	29.5	26.0	21.6	17.1	14.5	20.4
Température moyenne (moyenne en °C)													
	10.7	10.7	11.9	13.7	17.5	21.5	24.6	25.1	22.1	18.3	14.1	11.6	16.8
Température minimale (moyenne en °C)													
	7.8	7.5	8.5	10.2	13.7	17.3	20.1	20.8	18.3	15.0	11.2	8.7	13.3
La température la plus basse (°C) <small>Records établis sur la période du 01-01-1962 au 07-05-2007</small>													
	-1.5	-2.9	-0.2	3.3	6.4	10.2	13.5	14.1	12.0	5.4	2.4	0.4	-2.9
Date	03-1963	10-1988	06-1993	07-1979	05-1987	06-1989	21-2000	23-1978	29-1972	31-1974	20-1971	16-1963	1986
Nombre moyen de jours avec													
Tx >= 30°C	-	-	-	-	0.1	1.8	10.4	13.2	1.6	-	-	-	27.0
Tx >= 25°C	-	-	-	0.0	3.3	18.4	30.0	29.9	20.6	4.0	0.1	-	106.3
Tx <= 0°C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tn <= 0°C	0.2	0.1	0.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.4
Tn <= -5°C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tn <= -10°C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<small>Tn : Température minimale, Tx : Température maximale</small>													
La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm) <small>Records établis sur la période du 01-01-1938 au 07-05-2007</small>													
	66.0	82.0	81.0	84.0	52.5	39.0	30.0	90.4	62.8	138.0	70.0	75.2	138.0
Date	08-2003	02-1963	29-1974	16-2004	14-1980	10-1987	14-2002	28-1975	17-1998	21-1983	13-1983	24-1990	1985
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)													
	61.4	61.4	66.3	63.3	38.8	15.8	7.1	15.5	41.5	80.9	67.5	83.6	603.1
Nombre moyen de jours avec													
Rr >= 1 mm	7.4	7.3	7.3	7.9	5.4	2.6	1.3	2.1	4.4	6.9	8.2	8.4	69.1
Rr >= 5 mm	3.7	3.6	3.6	3.9	2.3	1.0	0.4	0.8	2.5	3.9	4.2	4.3	34.0
Rr >= 10 mm	2.1	1.8	2.2	1.8	1.2	0.5	0.2	0.3	1.3	2.3	2.2	2.4	18.2
<small>Rr : Hauteur quotidienne de précipitations</small>													

Page 1/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 10/05/2007 dans l'état de la base

Centre Départemental de la Corse du Sud
Aéroport Campo DEL'ORO B.P. 904 20700 AJACCIO Cedex 9
Tél. : 0495237670 - Fax : 0495237680



FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1971-2000 et records

LA CHIAPPA (20)

Indicatif : 20247001, alt : 62m, lat : 41°35'24"N, lon : 09°21'30"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	226.5	206.4	188.4	128.2	36.2	1.1	0.0	0.0	1.1	26.3	117.9	197.7	1129.8
Rayonnement global (moyenne en J/cm ²) Données non disponibles													
Durée d'insolation (moyenne en heures) Données non disponibles													
Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation Données non disponibles													
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm) Données non disponibles													
La rafale maximale de vent (m/s) Records établis sur la période du 01-01-1981 au 07-05-2007													
	50	50	38	31	32	30	37	35	31	38	39	42	50
Date	31-1983	27-1990	27-1988	25-1982	27-1996	22-1998	08-1996	28-1996	13-1999	11-1991	28-1983	16-1981	1990
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
	4.4	4.3	4.1	4.3	3.3	3.4	3.1	3.2	3.9	3.9	4.5	4.5	3.9
Nombre moyen de jours avec rafales Données non disponibles													
Nombre moyen de jours avec													
Brouillard	0.1	0.1	0.3	0.4	0.6	0.2	0.1	0.0	0.1	0.3	0.2	0.2	2.8
Orage	0.5	0.7	0.8	1.4	1.6	1.1	2.0	2.2	2.3	2.0	1.2	0.9	16.8
Gêle	0.1	0.1	0.1	0.1	-	-	-	-	-	0.0	0.0	0.1	0.6
Neige	0.2	0.2	0.1	-	-	-	-	-	-	-	0.1	0.2	0.7

Ces statistiques sont établies sur la période 1971-2000 sauf pour les paramètres suivants :
vent (1981-1998)

- : donnée manquante
.: donnée égale à 0

Page 2 / 2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 10/05/2007 dans l'état de la base

Centre Départemental de la Corse du Sud
Aéroport Campo DEL'ORO B.P. 904 20700 AJACCIO Cedex 9
Tél. : 0495237670 - Fax : 0495237680

Annexe III. Liste des plantes observées sur l'îlot Roscana de 1972 à 2007.

Dates des observations Espèces	Juill. 1972 et juill. 1973 (1)	Août. 1986 (2)	Mai 1989 (3)	Oct. 1994 (4)	été 1995 et/ou 96 (5)	Août 2000 (6)	2000 et 2001 (7)	Nov. 2007 (8)
<i>Allium commutatum</i> Guss.	+	+	?	+	+		+	+
<i>Atriplex prostrata</i> DC. = <i>A. hastata</i> L.	+	+	?	+	+	+	+	+
<i>Chenopodium</i> <i>album</i> L.			?		+	+	+	+
<i>Catapodium</i> <i>marinum</i> (L.) C.E. Hubbard = <i>Desmazeria</i> <i>marina</i> (L.) Druce	+	+	?		+		+	
<i>Lavatera arborea</i> L.	+	+	+	+	+	+	+	+
<i>Limonium</i> sp.	+		?					
<i>Lotus cytisoides</i> L. subsp. <i>cytisoides</i>			?		+		+	
<i>Portulaca oleracea</i> L. subsp. <i>oleracea</i>		+	?	+	+	+	+	+
<i>Senecio</i> <i>leucanthemifolius</i> subsp. <i>crassifolius</i>							+	
<i>Silene velutina</i> Pourret ex Loisel.	+	+	+	+	+	+	+	+

Remarque : le pourpier (*Portulaca oleracea*) qui n'avait pas été observé sur l'île Roscana dans les années 70 par B. Lanza, occupe aujourd'hui les replats où nichent les goélands ; il s'agit d'une plante assez nitrophile qui a pu être favorisée par la présence des goélands ; comme il l'a été constaté sur les îles de Marseille, ces oiseaux marins ne sont en effet pas directement responsables de « l'introduction » des plantes rudérales ou nitrophiles sur les îlots, mais ils semblent permettre l'expansion de ces espèces par les perturbations du milieu qu'ils créent, notamment l'enrichissement par les fientes.

Auteurs des observations :

- (1) LANZA & POGGESI, 1986.
- (2) DELAUGERRE & BRUNSTEIN, 1987.
- (3) I. GUYOT et J.C. THIBAUT, inventaire non exhaustif.
- (4) I GUYOT, fichier CBNMP-AGENC.
- (5) et (7) G. PARADIS.
- (6) AGENC.
- (8) M. WILLMES.

ANNEXE IV. AUTRES DOCUMENTS



PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 08.0131
en date du ...1...1...FEV. 2008
portant création et composition d'un Comité de Pilotage Local de Sites Natura 2000

**LE PRÉFET DE CORSE, PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le courrier du 30 janvier 2008 de la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est créé un Comité de pilotage local conjoint des sites NATURA 2000 désignés ci-après :

- FR 9400584 "Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea"
- FR 9400585 "Iles Pinarellu et Roscana"
- FR 9400606 "Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu"
- FR 9400607 "Baie de San Ciprianu : Etangs d'Arasu - Ile San Ciprianu - Ilot Cornuta - Punta Capicciola" (Commune de Zonza /Sainte Lucie de Porto-Vecchio).

Cette instance est chargée d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) de chacun de ces quatre sites, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'État :

- Le Sous-Préfet de Sartène,
- La Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud,
- Le Directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud,

ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil exécutif de Corse,
- Le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud,
- Le Maire de Zonza,

ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- Le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,
- Le Directeur de l'Agence du tourisme de la Corse,
- Le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

ou leurs représentants ;

Représentant des Propriétaires :

- Pour le site FR 9400585 "Iles Pinarellu et Roscana"

- Le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant ;

- Pour le site FR 9400584 "Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea"

- Le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant,
- Madame Denise FINIDORI,
- Madame Odette GRAZIANI,
- Madame Parsilie LANOIRE,
- Madame Diane LORENZONI,
- Madame Jeanne MEYER,
- Madame Nicole MICHELANGELI,
- Madame Simone TARDIF,
- Monsieur Serge CELLE,
- Monsieur Jacques CHIPPONI,
- Monsieur Noël DELLAPINA,
- Monsieur Joseph Raymond GIOVANNANGELI,
- Monsieur Thomas GRAZIANI,
- Monsieur Anthony MUZY, propriétaire et gérant de camping,
- SCI Santa Lucia,

**Article 2
(suite)**

• Pour le site FR 9400606 "Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu"

- Le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant,
- Madame Emmanuelle LEOTARD,
- Monsieur Guido CAPROTTI, ou son représentant,
- Monsieur Jean-Baptiste GIUDICELLI,
- Monsieur Sébastien Roger ROCCA-SERRA, SCI Pineta de Pinarellu,
- Monsieur Marc SANTINI, SCI Pineta de Pinarellu,
- Madame Jacqueline PELISSON, SCI Pineta de Pinarellu,
- Monsieur Jean MILLET, SCI Pineta de Pinarellu,
- SCI Vespajo,

• Pour le site FR 9400607 "Baie de San Ciprianu : étangs d'Arasu - Ile San Ciprianu - Ilot Cornuta - Punta Capicciola"

- Le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant,
- Monsieur André BOUCHER,
- Monsieur le Comte Roch François COLONNA-CESARI,
- Monsieur Jean-Pierre DALAISE,
- Monsieur Jean-Baptiste FERRANDI,
- Monsieur Don Salvat GIANNI,
- Monsieur Jean-Paul GIANNI,

Usagers et socio-professionnels :

• Pour les sites FR 9400585 "Iles Pinarellu et Roscana" et FR 9400584 "Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea"

- La Présidente de l'Association pour la recherche dans le sud-est de la Corse,
- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- Le Président du Conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC,
- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- Le Président de la Société de chasse A Muvra,
- Le Président du Groupe chiroptères Corse,
- Le Président de l'Association pour le libre accès aux plages,

ou leurs représentants ;

• Pour le site FR 9400606 "Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu"

- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- Madame AGOSTINI, gérante du camping Villata,
- Monsieur GIANNI, gérant du camping California,

ou leurs représentants ;

Article 2
(suite)

• Pour le site FR 9400607 "Baie de San Ciprianu : étangs d'Arasu - Ile San Ciprianu - Ilot Cornuta - Punta Capicciola"

- La Présidente de l'Association pour la recherche dans le sud-est de la Corse,
- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- Le Président du Conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC,
- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- Le Président de la Société de chasse A Muvra,
- Le Président de l'Association pour le libre accès aux plages,
- Le gérant de la SARL RESPOR,

ou leurs représentants ;

Personne qualifiée au titre des Sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Monsieur Guilhan PARADIS, botaniste, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Article 3 Les membres du Comité de pilotage local conjoint des sites Natura 2000 désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 Le président du Comité de pilotage local conjoint est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des documents d'objectifs et du suivi de leur mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif. A défaut, l'élaboration des documents d'objectifs et le suivi de leur mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'environnement en liaison avec la Sous-Préfecture de Sartène.

Article 7 Le Comité de pilotage local peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, le Sous-Préfet de Sartène, et la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **11 FEV. 2008**
Le Préfet,


Christian LEYRIT



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE BIODIVERSITE, SITES ET PAYSAGE
UNITE BIODIVERSITE TERRESTRE

**Arrêté n° 2011-216-0003
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation
FR9400585 « Iles Pinarellu et Roscana » (Natura 2000)**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Iles Pinarellu et Roscana » (zone spéciale de conservation FR9400585) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 08-0131 du 11 février 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400585 « Iles Pinarellu et Roscana » ;
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 13 octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1er** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400585 « Iles Pinarellu et Roscana » (commune de ZONZA), annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie de ZONZA.

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Article 3 - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **4 AOUT 2011**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

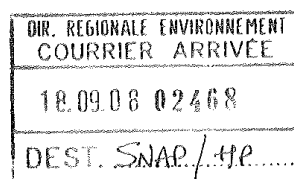


Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



SOUS-PRÉFECTURE DE SARTENE



Sartène le 15 septembre 2008

Le Sous -préfet de SARTENE

à

liste des destinataires in fine (membres du COPIL)

OBJET : Comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR 9400584 « marais de Lavu Santu et littoral de Fautea », FR 9400585 « îles Pinarellu et Roscana », FR 9400606 « Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu », FR 9400607 « baie de San Ciprianu : étangs d'Arasu – île de San Ciprianu – îlot Cornuta –Punta Capicciola » (Commune de Zona).

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le relevé de conclusions de la réunion qui s'est tenue le 24 juin 2008 à la mairie annexe de Sainte Lucie de Porto-Vecchio.

Je vous en souhaite bonne réception.

Dominique-Nicolas JANE

Boulevard Jacques Nicolai - 20100 SARTENE
Tél. : 04 95 77 90 00 - Fax : 04 95 73 42 41
sous-prefecture-de-sartene@corse-du-sud.pref.gouv.fr

LISTE DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage local)

Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse
Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud
Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud
Monsieur le président du conseil exécutif de Corse
Monsieur le président du conseil général de la Corse-du-Sud
Monsieur le maire de Zonza
Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
Monsieur le directeur de l'agence du tourisme de la Corse
Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
Monsieur le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Monsieur Guilhan PARADIS,
Madame Denise FINIDORI
Madame Odette GRAZIANI
Madame Parsilie LANOIRE
Madame Diane LORENZONI
Madame Jeanne MEYER
Madame Nicole MICHELANGELI
Madame Simone TARDIF
Monsieur Serge CELLE
Monsieur Jacques CHIPPONI
Monsieur Noël DELLAPINA
Monsieur Joseph Raymond GIOVANNANGELI
Monsieur Thomas GRAZIANI
Monsieur Anthony MUZY, propriétaire et gérant de camping
SCI Santa Lucia
Madame Emmanuelle LEOTARD
Monsieur Guido CAPROTTI
Monsieur Jean-Baptiste GIUDICELLI
SCI Pineta de Pinarello
SCI Vespajo
Monsieur André BOUCHER
Monsieur le Comte Roch François COLONNA-CESARI
Monsieur Jean-Pierre DALAISE
Monsieur Jean-Baptiste FERRANDI
Monsieur Don Salvat GIANNI
Monsieur Jean-Paul GIANNI
Madame la présidente de l'association pour la recherche dans le sud-est de la Corse
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud
Monsieur le président du conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud
Monsieur le président de la société de chasse A Muvra
Monsieur le président du groupe chiroptères Corse
Monsieur le président de l'association pour le libre accès aux plages
Madame AGOSTINI, gérante du camping Villata
Monsieur GIANNI, gérant du camping California
Monsieur le gérant de la SARL RESPOR

Sites Natura 2000

Commune de Zonza - Sainte Lucie de Porto-Vecchio

FR 9400584 « Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea » - FR 9400585 « Iles Pinarellu et Roscana » - FR 9400606 « Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu » - FR 9400607 « Baie de San Ciprianu : Etangs d'Arasu - Ile San Ciprianu - Ilot Cornuta -Punta Capicciola »

COMPTE-RENDU de la réunion du comité de pilotage
du mardi 24 juin 2008 à 15 H 00
Mairie annexe de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio

La première réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 de la Commune de Zonza s'est tenue à la mairie annexe de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio sous la présidence de M. Dominique-Nicolas JANE, Sous-Préfet de Sartène.

- Participaient à la réunion :

Nom Prénom	Organisme - Qualité
AGOSTINI Henry Paul	Maire de Zonza
ROCCA-SERRA Marc	Secrétaire Général, Commune de Zonza
CHINCHON Coralie	Etudiante BTSA GPN GEN, stagiaire Commune
CASTELLI Marie-Luce	Département Ecosystèmes terrestres Office de l'Environnement de la Corse
SPINOSI Paula	Conservatoire botanique de Corse Office de l'Environnement de la Corse
LE VIOL Gwenaëlle	Office de l'Environnement de la Corse
DIROSA Jean-Michel	Conseil général de la Corse du Sud Direction de l'Environnement
JACQUEMIN Stéphanie	Conseil général de la Corse du Sud
AGOSTINI Olivier	Conseil général de la Corse du Sud
TRAMONI Patrick	Conseil général de la Corse du Sud
MURACCIOLE Michel	Délégué adjoint pour la Corse Conservatoire de l'Espace Littoral (CELRL)
LORENZO Sophie	Conservatoire de l'Espace Littoral (CELRL)
ETTORI Geneviève	CREN / AAPNRC
BAUDET Claude	CREN vice président AAPNRC
LORENZONI Diane	Propriétaire Lavu Santu
CELLE Serge	Propriétaire Lavu Santu
TARDIF Simone	Propriétaire Lavu Santu
DAUNIZEAU Michèle	Propriétaire
FINIDORI Barbara	Représentant FINIDORI Denise, propriétaire

GIANNI Don Salvat	Propriétaire, Chasse Pêche et Nature
SANTINI Marc	Co-gérant SCI Pineta Pinarello
MILLET Jean	Co-gérant SCI Pineta Pinarello
AGOSTINI Liliane	Camping Villata
BONCHRISTIANI Gérard	Association pour le libre accès aux plages
CODANI Claude	Fédération Départementale des chasseurs de la Corse du Sud - Administrateur
BRADESI François Charles	Chasseur
BARLAM Yves	Chasse Pêche et Nature
SIMONGIOVANNI Yves	Chasse Pêche et Nature
RECORBET Bernard	Direction Régionale de l'Environnement de Corse, Adjoint au Chef du SNAP
PARIS Hélène	Direction Régionale de l'Environnement de Corse

M. AGOSTINI, Maire de Zonza, remercie les participants de leur présence à cette réunion dont l'objet porte sur les sites Natura 2000 littoraux de la commune.

M. JANE remercie également les participants de leur présence et M. le Maire de son accueil. Il rappelle l'ordre du jour :

- une information sur le réseau Natura 2000 et la présentation des sites concernés par la DIREN.
- la désignation du président du comité de pilotage (COFIL),
- le pilotage de l'élaboration des Documents d'objectifs (DOCOB),
- le rôle des opérateurs locaux,
- la constitution des groupes de travail,
- questions diverses.

M. RECORBET présente le réseau natura 2000, son cadre juridique, les raisons de la création des 4 sites Natura 2000 de la commune, ainsi que le rôle du COFIL et des élus.

Il indique également que le Conservatoire de l'Espace Littoral a acquis des terrains sur tous les sites Natura 2000.

Il rappelle par ailleurs que, lors de la consultation de la commune sur les périmètres des sites, une réduction de superficie de l'ordre de 20 % a été effectuée sur le site de Lavu Santu-Fautea, en concertation avec la municipalité et sans exclure d'habitats naturels importants.

M. CODANI intervient pour dire que la Fédération des chasseurs de la Corse du Sud continuera le partenariat avec la DIREN dans le cadre de Natura 2000 tant que la chasse sera considérée comme un élément non perturbateur.

M. RECORBET confirme que la chasse et la pêche ne constituent pas des activités nuisibles aux espèces et habitats protégés dans les zones Natura 2000.

M. JANE rappelle que Natura 2000 n'a pas vocation à interdire les activités humaines, et se félicite de cette déclaration de principe.

M. RECORBET explique qu'il convient, lors de la présente réunion, de procéder à la désignation du président du COPIL. Les représentants des collectivités territoriales concernées - CTC, Conseil Général de la Corse du Sud et Commune de Zonza - doivent s'accorder sur celui d'entre eux qui exercera la présidence du comité de pilotage, et désigner par ailleurs la collectivité qui assurera le pilotage de l'élaboration du DOCOB, puis dans un second temps de sa mise en œuvre. A défaut, c'est l'Etat qui remplira ce rôle.

Il rappelle que le COPIL doit, en effet, conduire l'élaboration des DOCOB, véritables plans de gestion des sites. Ces documents sont en principe réalisés par un opérateur local pour le compte du COPIL. En l'occurrence, il s'agit :

- du Conservatoire de l'espace littoral pour les sites d'Arasu, de Fautea et les îles Pinarellu et Roscana ;
- du Conservatoire régional des espaces naturels (AAPNRC) pour Pinarellu-Padulatu.

Une fois validés par le COPIL, ces documents seront ensuite soumis à approbation préfectorale.

Des groupes de travail, propres à chaque site et/ou aux problématiques traitées, sont généralement constitués au sein du COPIL.

Mme CASTELLI évoque les différentes aides financières accordées dans le cadre de Natura 2000 par l'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales.

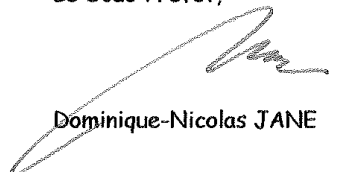
M. JANE demande aux collectivités de se prononcer sur la présidence du COPIL.

M. AGOSTINI indique, au nom des collectivités concernées qui se sont préalablement concertées, que c'est le représentant du Conseil Général de la Corse du Sud qui présidera le COPIL, et que c'est cette collectivité qui assurera la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

M. JANE prend acte de la présidence du COPIL par le Conseil général de la Corse du Sud, et remercie les élus pour leur engagement.

Enfin, il remercie les participants de leur présence et lève la séance à 17 H 15.

Le Sous-Préfet,



Dominique-Nicolas JANE

SITE NATURA 2000
FR 9400585 : “Iles de Pinarellu et Roscana”

**Compte rendu de la réunion du comité de pilotage «Iles de Pinarellu et Roscana»
Le 13 Octobre 2010**

La réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Iles de Pinarellu et Roscana » s'est tenue le 13 octobre 2010 en mairie annexe de Ste Lucie de Porto-Vecchio, sous la présidence de **Monsieur ROCCA SERRA Sébastien Marc**, Conseiller Général du canton de LEVIE.

Etaient présents :

- Monsieur	AGOSTINI Henry Paul	Maire de Zonza
- Madame	AGOSTINI Liliane	Propriétaire camping Villata
- Monsieur	AGOSTINI Olivier	CG 2A
- Monsieur	BATTESTI Jean Christophe	CG 2A
- Monsieur	BELZ Patrice	Conservatoire du Littoral
- Monsieur	BENEDETTI Paul	CG 2A
- Monsieur	BODET Claude	AAPNRC
- Monsieur	DI ROSA Jean Michel	CG 2A
- Monsieur	DYCKE Benoît	Commune de Zonza
- Madame	FINIDORI Carole	Propriétaire
- Monsieur	GIANNI François	Commune de Zonza et propriétaire
- Monsieur	LADU Jean François	Propriétaire Resto cabanon bleu
- Monsieur	LECCIA Sébastien	OEC / ECOTER
- Madame	LORENZO Sophie	Conservatoire du Littoral
- Madame	MASSONI Caroline	AAPNRC
- Monsieur	MURACCIOLE Michel	Conservatoire du littoral
- Monsieur	MUZY Antony	Propriétaire
- Madame	PIAZZA Carole	Conservatoire Botaniste de Corse
- Monsieur	RECORBET Bernard	DREAL Corse
- Monsieur	ROCCA SERRA Marc	Commune de Zonza
- Monsieur	ROCCA SERRA Sébastien Marc	Conseiller Général
- Mademoiselle	SANTONI Angélique	CG 2A
- Monsieur	TARDIF Yann Eric	Propriétaire
- Monsieur	TRAMONI Patrick	CG 2A

Monsieur ROCCA SERRA Sébastien Marc et Monsieur AGOSTINI Henry Paul, Maire de Zonza, ouvrent la séance en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence.

Monsieur DI ROSA remercie également les participants, rappelle l'ordre du jour et invite Madame LORENZO du Conservatoire du Littoral à procéder à la présentation du projet de révision de docob du site.

Présentation du cadre géographique.

Le site «Iles de Pinarellu et de Roscana » est constitué comme son nom l'indique de deux îles, ces dernières représentant deux entités distinctes.

L'aspect géographique de cet ensemble est ainsi présenté en deux étapes et le Docob de ce site est donc ventilé en deux parties, chacune traitant d'une île.

A/ Ile de Pinarellu.

Point 1 : Présentation générale du Docob relatif à « l'île de Pinarellu».

Madame LORENZO présente la partie Docob relative à l'île de Pinarellu.

La présentation débute par la localisation du site ainsi que la description des éléments le caractérisant. Le fonctionnement du site et les aspects fonciers sont également énoncés. Ensuite l'historique est rappelé et la carte des habitats naturels exposée. Enfin, les activités humaines sont présentées de même que les enjeux qui y sont liés. Madame LORENZO termine la présentation générale en énonçant les trois enjeux, afférents au site, il s'agit de :

1. Enjeu I : mise en œuvre d'une stratégie de conservation des habitats et espèces patrimoniales.
2. Enjeu II : poursuite de la restauration du patrimoine
3. Enjeu III : accueil du public.

Point 2 : Présentation des objectifs et des fiches actions

Madame LORENZO ayant fini la présentation générale du Docob précise les différents objectifs liés aux enjeux précédemment évoqués ainsi que les fiches action inhérentes aux objectifs.

❖ Enjeux I

- **Objectif A** : Préserver le patrimoine naturel.
 - **IA1** : Suivre les populations d'espèces animales de la Directive Habitat : phyllodactyle d'Europe et chiroptères.
 - **IA2** : Suivre l'évolution de la végétation et les populations d'espèces remarquables.

L'objectif A de l'enjeu N° I ayant été développé par Madame LORENZO, l'ensemble des participants valide les deux fiches action proposées..

- **Objectif B** : Mettre en valeur la tour génoise.
 - **IB1** : repenser l'illumination nocturne de la tour.
 - **IB2** : Poursuivre la restauration de la tour.

Monsieur **ROCCA SERRA Sébastien Marc** interroge les personnes chargées de la gestion du site pour savoir s'il existait des vestiges d'un port romain. Il demande également si la présence d'une source avait été décelée.

Monsieur **AGOSTINI Olivier** répond que durant ses missions sur l'île de Pinarellu il n'avait pu détecter ni vestiges d'un port romain ni source.

L'objectif B de l'enjeu N° I ayant été développé par Madame LORENZO, l'ensemble des participants valide les deux fiches action proposées.

Madame **LORENZO** poursuit sa présentation.

- **Objectif C** : Améliorer l'accueil du public.
 - **IC1** : Aménager un sentier de découverte de l'île.
 - **IC2** : Renforcer la gestion du site.

L'objectif C de l'enjeu N° I ayant été développé par Madame LORENZO, l'ensemble des participants valide les deux fiches action proposées.

B / Ile de Roscana.

Point 1 : Présentation générale du Docob relatif à « l'île de Roscana».

Madame **LORENZO** présente la partie Docob relative à l'île de Roscana.

La présentation débute par la localisation du site ainsi que la description des éléments le caractérisant. Le fonctionnement du site et les aspects fonciers sont également énoncés. Ensuite l'historique est rappelé et la carte des habitats naturels exposée. Enfin, Madame **LORENZO** termine la présentation générale en énonçant le seul véritable enjeu afférent au site, à savoir :

Enjeu I : Préserver le patrimoine naturel.

Point 2 : Présentation de l'objectif et des fiches actions

Madame **LORENZO** présente l'objectif lié à l'enjeu précédemment évoqué ainsi que les fiches action inhérentes à cet objectif.

❖ Enjeux I

- **Objectif A** : Préserver le patrimoine naturel.
 - **IA1** : Préserver et maintenir la présence d'espèces patrimoniales.(notamment silène velouté)
 - **IA2** : Actualiser les données sur les effectifs de phyllodactyle d'Europe.

3

Comité de Pilotage « Iles de Pinarellu et de Roscana »
Le 13 Octobre 2010

L'objectif A de l'enjeu N° I ayant été développé par Madame LORENZO, l'ensemble des participants valide les fiches action proposées.

CONCLUSION : L'ensemble des participants valide le projet de révision de DOCOB « Iles de Pinarellu et Roscana »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROCCA SERRA Sébastien Marc remercie les participants et clôt la réunion.

Comité de Pilotage « Iles de Pinarellu et de Roscana »
Le 13 Octobre 2010

4

Code du site: FR9400585

NATURA 2000 Formulaire

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 9 23 35

W/E (Greenwich)

LATITUDE

41 40 14

2.2. SUPERFICIE (HA):

20,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

0

MAX

52

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR831

NOM DE LA RÉGION

Corse-du-Sud

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéenne

Code du site: FR9400585

NATURA 2000 Formulaire

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
5210	80	A	C	A	A
5320	10	B	C	B	B
1240	3	C	C	A	A
8310	1	B	C	A	A

3.1. - 1

Code du site: FR9400585

NATURA 2000 Formulaire

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2 - 1

Code du site: FR9400585

NATURA 2000 Formulaire

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1304	Rhinolophus ferrumequinum	P				D		
1310	Miniopterus schreibersii	P				D		
1316	Myotis capaccinii	P		40	C	A	A	B

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1229	Phyllodactylus europaeus	P			C	B	A	B

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 - 2

Code du site: FR9400585

NATURA 2000 Formulaire

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
1465	Silene velutina	9-40	C	B	A	B

3.2 - 3

Code du site: FR9400585

NATURA 2000 Formulaire

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P	P <i>Gynandris sisyrinchium</i>		A

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

3.3 - 1

Code du site: FR9400585

NATURA 2000 Formulaire

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Galets, Falaises maritimes, Ilots	100
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

La zone se situe dans une zone granitique avec de nombreux faciès. Le secteur en question est constitué de granodiorite à amphibole, roche à grains moyens riche en biotite, amphibole et plagioclase. Cette roche donne un relief doux, fournissant une grande quantité d'arènes qui colmatent tous les bas-fonds. L'île de Pinarellu et le petit massif de la Testa sont géologiquement peu différents (autre sorte de granite).

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Ces îlots sont intéressants d'un point de vue paysage d'une part, et d'autre part en raison de leurs richesses faunistiques et floristiques :

1/ - l'îlot Roscana abrite une espèce végétale de grand intérêt européen, la Silène veloutée (*Silene velutina*) (prioritaire/annexe II) ; cette endémique cyrno-sarde localisée au sud de la Corse et au bord de la Sardaigne, se trouve ici en situation isolée, dans la station la plus septentrionale de son aire de répartition.

2/- populations micro-insulaires de phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*) (reptile inscrit à l'annexe II) sont présentes sur le site, chaque îlot en abritant.

3/- la présence d'un gîte de transit de Chauves-souris d'intérêt européen, dans une faille marine, sur l'un des îlots, situé ainsi à l'abri de la prédation ou des dérangements terrestres.

4/présence d'une des plus belles populations de *Gynandrisis sisyrinchium* de Corse (espèce prioritaire du livre rouge National)

4.3. VULNERABILITE

La population de *Silene velutina* est menacée par la nitrification du milieu et au piétinement des Goélands leucophées et grands Cormorans, plus nombreux qu'autrefois et qui stationnent en nombre important sur Roscana.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

CELRL pour 95% (île de Pinarellu)

4.6. DOCUMENTATION

Bosc V. 2009 Inventaire du Phyllodactyle d'Europe *Euleptes europaea* sur l'îlot de Roscana (corse du sud) : AAPNRC/DREAL/OEC : 18 p

Levadoux D. 2009 ; intervention pour la gestion du Silène velouté (*Silene velutina*) en 2009. AAPNRC-CEN de Corse/DREAL/OEC : 29 p

Association des amis du PNRC (2001) suivi ornithologique de l'îlot Roscana et impact sur la population de Silènes (*Silene velutina*) ; 15 pages + annexes

PARADIS G. (2003) Contribution à l'étude de la flore et de la végétation des îlots satellites de la Corse : 10ème note ; île de Pinreddu ; Journal botanique de la Société Botanique de France 21 : 11-32

Code du site: FR9400585

NATURA 2000 Formulaire

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR14	95

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR14	Ile de Pinarellu	+	95

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

5 - 1

Code du site: FR9400585

NATURA 2000 Formulaire

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
624	A B C		+ 0 -
690	A B C		+ 0 -
720	A B C		+ 0 -
170	A B C		+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

CELRL et commune de ZONZA pour l'île Pinarellu (95% du site)

GESTION DU SITE ET PLANS

CELRL (île de Pinarellu)

Code du site: FR9400585

NATURA 2000 Formulaire

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	ECHELLE	PROJECTION	DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)
IGN 4254 ET	25000	Lambert Conformal Corse (FR)	

(*) Référence à l'existence de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

7/8 - 1

Code du site: FR9400585

NATURA 2000 Formulaire

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

4.7 - 1